

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

## ADMINISTRATION

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCEE.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n<sup>o</sup> 34, et Place de la Bourse, n<sup>o</sup> 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

## PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.  
RÉCLAMES — ..... 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Cahors, le 9 Mai

## LES EXPOSITIONS

### ET LA PROSPÉRITÉ DU PAYS

Nous lisons dans la *Correspondance républicaine* :

L'Exposition universelle de 1889, ouverte depuis lundi dernier, est la quatrième des grandes assises commerciales et industrielles que l'on aura vues à Paris dans la seconde moitié du dix-neuvième siècle.

La première eut lieu en 1855, en pleine guerre de Crimée ; la seconde en 1867, quelques mois après la guerre austro-prussienne, et presque au lendemain de l'incident du Luxembourg, qui faillit faire éclater la guerre entre la France et la Prusse ; la troisième eut lieu en 1878, après la guerre d'Orient. C'est en pleine paix que s'ouvre l'exposition de 1889, bien qu'à aucune époque les nations européennes n'aient eu des armées et des armements aussi formidables. En quelques jours, l'Europe peut mettre sous les armes, y compris les réserves, plus de 28 millions d'hommes. Les dépenses annuelles de la guerre et de la marine dépassent 4 1/2 milliards ; le capital nominal des dettes européennes a sextuplé depuis le commencement du siècle et atteint 121 milliards ; l'intérêt et l'amortissement coûtent aux contribuables européens 5 milliards par an.

Il n'est pas sans intérêt d'examiner quel est, à cette heure, l'état de la richesse publique comparativement à la situation qui était la sienne lors des dernières expositions universelles. C'est cette curieuse et instructive étude que vient de faire notre distingué confrère, M. Alfred Neymarck, qui naguère publiait un si remarquable travail sur la situation économique de la France en 1789 et en 1889.

Notre pays vaut-il moins qu'il ne valait hier ? Est-il en voie de déclin ? A-t-il au contraire réparé, en très grande partie, les malheurs sans nom qui l'ont accablé et imprimé un nouvel essor au développement de la richesse nationale ? Les chiffres sont là pour répondre. Empruntés exclusivement à la statistique la plus rigoureuse et la plus impartiale, ils ne laissent subsister aucun doute.

Si l'on examine les cours cotés sur les principales valeurs en 1855, 1867, 1878 et 1889, on trouve les chiffres suivants qui montrent jusqu'à quel point les rentiers qui, depuis 1855 auraient conservé tranquillement leurs titres de rente, pourraient s'en féliciter.

Voici les cours du 3 0/0 à ces diverses dates :

1855.....	71,75	au plus haut	63,20	au plus bas
1867.....	70,75	—	69, »	—
1878.....	77,75	—	69,85	—
1889.....	87,50	—	83, »	—

Le 3 0/0 est près de 15 fr., plus cher qu'en 1855 ; près de 16 fr., plus cher qu'en 1867 ; 10 fr., plus haut qu'en 1878.

Les actionnaires et obligataires des grandes compagnies de chemins de fer ont-ils été moins favorisés que les rentiers sur l'Etat ? Voici ce que répondent les chiffres ; nous donnons les prix moyens cotés pendant les années 1855, 1867, 1878 et les prix actuels.

	1855	1867	1878	1889
Nord.....	881,25	— 1,152,50	— 1,338,25	— 1,810
Est.....	880	— 527,50	— 652,50	— 840
Lyon.....	1,112,50	— 900	— 1,067,50	— 1,410
Ouest.....	729,37	— 553,15	— 731,25	— 970
Orléans.....	1,166,25	— 875	— 1,141,25	— 1,375
Midi.....	722,50	— 550	— 822,50	— 1,230

Les 6 actions des grandes compagnies ont coûté, aux cours moyens :

En 1855.....	5,491	87
1867.....	4,558	15
1878.....	5,753	25
Elles valent en 1889.....	7,633	»

Quant aux obligations de ces mêmes compagnies, bien que, depuis 1870, elles aient été frappées de lourds impôts qui réduisent leur revenu net à 13 fr. 80 au lieu de 14 fr. 50 qu'elles recevaient avant la guerre, leurs prix n'ont cessé de progresser de près d'un quart.

Sur toutes les grandes valeurs, nous pourrions constater des plus-values semblables à celles que nous relevons sur les rentes, les actions et obligations de chemins de fer. Quelques titres spéciaux, parmi les sociétés financières et industrielles, ont acquis une hausse considérable.

Le Crédit Foncier cotait en 1855, au plus haut cours, 580 francs, soit net à payer 330 fr. ; 1,590 fr. au plus haut en 1867 ; 890 fr. au plus haut cours en 1878, soit net à payer, 1,290 fr. et 640 fr. Il dépasse aujourd'hui 1,300.

L'action Suez, qui, en 1867, variait de 382 fr. 50 à 200 fr. ; en 1878 de 790 à 700 fr, dépasse actuellement 2,300 fr.

Bien que la marche ascendante de la population de la France soit plus lente que celle des autres nations, le chiffre de cette population s'est élevé de 35,174,000 en 1855 à 38,200,000 en 1886, déduction faite de l'Alsace-Lorraine.

Les dépôts effectués dans les caisses d'épargne ont presque décuplé ; ils étaient de 272,192,542 fr. en 1855 ; de 570,869,179 fr. en 1867, de 1,016,166,402 en 1878 ; ils sont de 2,500,000,000 fr. en 1889.

intérieur d'avoir abandonné ses anciens camaros, ainsi qu'il les nommait, les coureurs des bois et leurs compagnons furent fournis en abondance d'eau, de serviettes, de broses et même de charpie, de bandes, etc., dont les armoires étaient pleines, sans doute en prévision de quelque événement semblable.

Quelques minutes suffirent pour faire disparaître toutes les traces de la longue excursion des chasseurs d'homme à travers les carrières abandonnées et les désordres causés dans leurs vêtements pendant la lutte acharnée qu'ils avaient eue à soutenir.

Cela fait, la première émotion passée et le calme rétabli, vinrent les explications.

Chacun rendit compte des manœuvres qu'il avait exécutées et des événements qui s'étaient passés.

Mais les dangers, les ennuis et les fatigues furent bientôt oubliés devant l'importance du résultat obtenu.

Vanda avait assisté à ces longues explications faites dans le salon où d'abord elle s'était retirée avec son fiancé, et dans lequel ses amis n'avaient pas tardé à la rejoindre.

La jeune fille remercia ses sauveurs avec effusion et pleura de joie à la pensée de revoir bientôt sa mère bien-aimée.

— Partons ! Que faisons-nous ici ? Partons ! répétait-elle sans cesse.

— Pourquoi ne partons-nous pas ? demanda Armand avec une impatience à peine contenue. Il me semble qu'il est inutile de rester plus longtemps ici.

— Mon cher comte, répondit Julian avec ce

Le nombre des kilomètres de chemins de fer exploités était de 5,526 kilomètres en 1855, de 15,657 en 1867, de 21,435 en 1878, et de 32,614 en 1889.

Le produit des taxes postales s'est élevé de 40,554,697 fr. en 1855 à 128,617,908 fr. en 1885, et il s'est encore élevé depuis. Le produit des taxes télégraphiques a plus que décuplé ; il s'est élevé de 2,487,150 fr. à 25,473,975 fr.

Que prouvent ces chiffres ? C'est, comme la remarque fort justement M. Neymarck, que la France, malgré ses crises intérieures et extérieures, malgré des épreuves passagères, ne s'est pas arrêtée ; chacune des étapes de sa vie financière, commerciale et industrielle, constatée par les dates des expositions internationales, marque un progrès nouveau réalisé ; 1867 est en progrès sur 1855 ; 1878 malgré la guerre de 1870 dépasse 1867 ; 1889 indique à son tour une amélioration importante sur les résultats acquis en 1878.

Augmentation de la fortune mobilière ; hausse des fonds publics et des valeurs ; les rentes et les grandes valeurs de placement à des prix qu'elles n'avaient jamais connus ; augmentation de l'épargne nationale comme le prouvent les 2 1/2 milliards déposés dans les caisses d'épargne, répartis entre 5 1/2 millions de titulaires, comparés aux 272 millions et 893,750 livrets de 1855 ; développement de l'instruction publique, comme le prouve le nombre d'enfants qui fréquentent nos lycées et nos collèges ; augmentation de la production des combustibles minéraux, du nombre des machines à vapeur, du commerce général, du commerce spécial. Extension considérable donnée aux chemins de fer, aux postes et aux télégraphes ; argent abondant et bon marché ; tels sont les faits indéniables qui affirment la vitalité et les progrès de notre cher pays.

## OUVERTURE DE L'EXPOSITION

Paris, 6 mai.

Dès dix heures du matin, le public s'est dirigé vers l'Exposition, usant de tous les moyens de transport, omnibus, bateaux et chemins de fer. Il y a de fortes bousculades à la gare St-Lazare. Les voitures de place sont inabondables. A midi, une foule énorme s'écrase sur le parcours du cortège officiel et aux abords des guichets de l'Exposition. A une heure, des coups de canon, tirés de seconde en seconde sur la plateforme de la tour Eiffel, annoncent l'ouverture des portes. La foule se précipite avec des cris de joie dans le Champ-de-Mars, qui est bientôt inondé de visiteurs innombrables. Ils manifestent un certain étonnement de voir l'Exposition, qui est loin d'être terminée.

A une heure et demie, M. Carnot quitte l'Elysée.

Sur son passage, il est l'objet d'une véritable ovation. On entend les cris incessants de « Vive Carnot ! Vive la République ! »

Le président salue à droite et à gauche et arrive au pont d'Iéna, au bruit d'une salve d'artillerie. Il passe sous la tour Eiffel et gravit l'estrade établie devant le dôme central.

M. Tirard prononce un long discours en recevant le président de la République.

Il souhaite la bienvenue aux exposants français et étrangers. Il félicite les organisateurs et salue l'Exposition comme une preuve éclatante de la vitalité de la France et de son amour du travail. Il exprime également sa gratitude pour les nombreux témoignages de sympathie adressés à M. Carnot de la province et de l'étranger, à l'occasion de l'attentat commis dimanche.

M. Carnot se lève et prononce, lui aussi, un discours. Il salue les travailleurs du monde entier, qui ont apporté à l'Exposition le fruit de leurs efforts ; il les assure qu'ils trouveront à Paris la plus large hospitalité. Il dit qu'ils pourront voir ce que valent les calomnies dictées par les passions aveugles, auxquelles le respect même de la patrie ne sait pas imposer le silence. Il remercie les organisateurs de l'Exposition, qu'il déclare ouverte.

A 2 heures et demie, le président a commencé sa promenade à travers l'Exposition par la galerie centrale des industries diverses. Il s'est arrêté longuement devant l'Exposition des mines.

M. Carnot a visité successivement la galerie des machines, presque complètement installée et en pleine activité, puis le palais des arts libéraux, qu'il visite longuement ; puis l'exposition des beaux-arts où une collation lui a été servie. En quittant le palais des beaux-arts, le président achève sa promenade en visitant les industries diverses. Il revient au dôme central, où il remonte en voiture. Devant le pont d'Iéna, il est salué par les représentants de l'Exposition installée au Trocadéro.

Bien que les travaux aient été poussés, ces derniers jours, avec un redoublement d'ardeur par 7,000 ouvriers travaillant même la nuit, l'Exposition est loin d'être complète.

Voici quelques indications sur l'aspect de l'Exposition :

Le palais des beaux-arts, bordant l'avenue La Bourdonnais, est presque complètement terminé, sauf la sculpture.

On remarque, notamment, la statue du grand Carnot dont le bras gauche manque.

Le palais des industries diverses, qui fait suite à la section des ameublements, est à peu près vide.

La bijouterie et la joaillerie sont fermées ; la métallurgie est terminée.

Dans l'exposition des vêtements, celle des soieries de Lyon est presque complète.

Et elle étendit le bras vers l'extrémité du salon.

— A moi, Armand ! à moi ! sauve ta fiancée ! s'écria-t-elle à demi folle de peur.

Le jeune comte la prit dans ses bras, et, la remettant sur la chaise longue, il se plaça fier et résolu devant elle, prêt à la défendre.

Le Mayor venait d'apparaître dans l'entrebâillement d'une porte secrète.

Son visage pâle et convulsé par la colère avait une expression terrible.

— Ah ! murmura-t-il d'une voix sourde et hachée, c'est donc vrai ? C'est lui qu'elle aime ! le fils de Léona !

Tous les chasseurs s'étaient pour ainsi dire instinctivement groupés autour de la jeune fille.

— Voici le sanglier rentré dans sa bauge, reprit-il avec une ironie amère ; mais avant d'être forcé, il décochera quelques-uns des chiens acharnés contre lui. Et d'abord à toi, beau muguet d'amour ! si je n'ai pu tuer la mère, au moins tuerai-je le fils !

Et par un mouvement rapide comme la pensée, il leva son revolver et tira.

Mais, plus rapide encore, Vanda s'était jetée, par un effort sublime, devant son fiancé.

— Ah ! je meurs ! s'écria-t-elle d'une voix défaillante.

Et elle tomba dans les bras d'Armand fou de douleur, en murmurant :

— Armand, Armand ! je t'aime !

Elle s'évanouit ; une large plaque rouge s'étendait sur sa robe blanche et s'élargissait de plus en plus sur la poitrine, près du cœur.

GUSTAVE AIMARD (A suivre).

255 FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

## LES AVENTURES

# D'un Peau-Rouge

A PARIS

TROISIÈME PARTIE

LES MORTS-VIVANTS

XXV

COMME QUOI LE SANGLIER, FORCÉ DANS SA BAUGE, FIT TÊTE A LA MEUTE, ET FUT ENFIN RÉDUIT AUX ABOIS.

Williams Fillmore avait été moins heureux. Une balle lui avait cassé le bras droit.

Quand à Tabers, il était radieux ; depuis bien longtemps il ne s'était pas trouvé à pareille fête ; aussi il s'en était donné à cœur joie, et son couteau à scalper avait fait une rude besogne sur les crânes des malheureux rôdeurs des barrières.

Aussitôt le combat terminé, le comte Armand s'était hâté de ramener sa fiancée dans le deuxième salon, autant pour la soustraire à la vue des blessés que pour permettre à Julian de panser ses blessés et de leur donner tous les soins nécessaires.

Grâce à la Venette, qui tenait à gagner loyalement son argent et qui se félicitait dans son for

Les sections étrangères sont à l'état rudimentaire.

Dans la galerie des machines, presque toutes fonctionnent.

L'exposition belge est très remarquable. Le dôme central est splendide; cependant, il est trop chargé comme ornementation.

Le palais des arts libéraux est peu avancé intérieurement, ce qui provient de la difficulté de l'installation du palais intérieur, consacré à l'exposition rétrospective du travail.

Une foule considérable se tient près de la tour Eiffel.

Du Champ-de-Mars, en se dirigeant vers l'esplanade des Invalides, on longe l'exposition de l'agriculture, laquelle est très peu avancée.

Sur l'esplanade, du côté droit, en tournant le dos à la Seine, l'exposition du ministère de la guerre est presque achevée.

Du côté gauche, les expositions coloniales, les villages exotiques, les restaurants, les bals, les théâtres, attirent particulièrement la foule.

Les expositions annamites, tonkinoises et autres sont très loin d'être terminées.

### L'ATTENTAT CONTRE M. CARNOT Antécédents de Perrin

Sous-officier au 3<sup>e</sup> zouaves, Jean Perrin avait été libéré en 1877. Il alla tout d'abord à Panama, puis rentra en France et quelques temps après obtint un emploi au Sénégal. Il revint de cette colonie en 1884. Déjà, il était signalé comme un mécontent, trouvant à redire à tout, à se plaindre de tout. En 1886, — il habitait alors rue Fontaine-au-Roi, 2, — la police fut mise en mouvement à propos de lui; il avait, en effet, adressé au ministre de la marine des lettres contenant des menaces de mort. L'affaire n'eût du reste pas de suite.

Des lecteurs du Petit Journal, arrivés de Cayenne il y a deux mois, à ce journal ont donné de curieux renseignements sur les causes qui motivèrent le renvoi en France de Perrin.

Lorsqu'il avait été transféré de la Martinique à la Guyane, par mesure disciplinaire, Perrin avait eu beaucoup à se louer de M. de Percin, commissaire à bord du *Vénus*. Il le remercia à cette époque avec beaucoup d'effusion et lui jura une reconnaissance éternelle. Mais au bout de quelques temps il reprit son attitude d'opposant et de mécontent: il adressa au chef du service administratif M. de Montfort, des lettres de plaintes et de menaces. Finalement, il mit ses menaces à exécution en s'introduisant un jour chez M. de Percin et en souffletant cet homme dont il était l'obligé.

L'affaire fit grand bruit à Cayenne. Perrin fut emprisonné, puis embarqué le 3 février pour la France, sur l'ordre de M. Gerville-Réache, qui le mit à la disposition du ministre de la marine. Il débarqua le 28 mars.

On sait le reste. Perrin n'étant pas fou, il ne sera soumis à aucun examen médical.

L'armurier Gastinne-Renette a été commis à titre d'expert, à l'effet de rechercher si le revolver dont s'est servi Perrin était ou non simplement chargé à blanc.

Perrin a prié M<sup>r</sup> Laguerre de le défendre.

## L'Union Libérale

Le comité de l'Union libérale vient d'arrêter en principe l'ordre des discours qui seront prononcés à l'occasion du banquet qui aura lieu le 20 mai à l'hôtel Continental.

M. Barboux, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats, président du comité, prendra la parole le premier pour expliquer le but de l'Union libérale et les résultats obtenus dès le premier moment. M. Roy, ancien président de la chambre de commerce de Paris, traitera plus particulièrement les questions d'affaires et les questions ouvrières. M. Léon Say, sénateur, parlera sur la politique générale. M. Georges Picot, membre de l'Institut, prononcera un discours sur les principes de 1789. Un ou plusieurs adhérents à l'Union libérale prendront ensuite la parole au nom des délégations des départements.

Les inscriptions pour le banquet sont reçues au siège du Comité, 9, rue Baillif, où les cartes seront délivrées.

L'organisation des comités parisiens se continue. Le comité du 8<sup>e</sup> arrondissement s'est constitué. Il se compose de MM. Véron-Duverger, inspecteur général honoraire des ponts et chaussées, ancien conseiller d'Etat; Albert Martin, avocat à la cour d'appel de Paris; Léopold Goldschmidt; Bourvens, architecte; docteur Ulysse Trélat, professeur à la Faculté de médecine de Paris; Ernest Cartier, avocat à la cour d'appel de Paris; Dethomas, conseiller général de Seine-et-Marne; Félix Roussel, avocat à la cour d'appel de Paris.

M. Véron-Duverger remplira les fonctions de président et M. Félix Roussel celles de secrétaire. Ce comité désignera prochainement son candidat dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, où les adhérents de l'Union libérale sont extrêmement nombreux.

## CHRONIQUE LOCALE ET REGIONALE

Le *Clairon* ne veut pas, mais là, pas du tout, que les éloges de MM. Roques et Rozières s'appliquent à l'administration préfectorale en même temps qu'aux commissions des permis de culture. — « Le *Journal du Lot*, dit-il, a confondu, peut-être à dessein,

ces deux éléments si divers. Ou bien, ajoute notre aimable confrère, le *Journal du Lot* n'a rien compris à la discussion (merci), ou bien il a voulu faire un brin de cour à M. le Préfet ».

Tout cela est charmant et on ne peut plus courtois; mais revenons à la question. Comme il ne nous plait pas d'éterniser les incidents de ce genre, voici notre dernier mot: « Nous maintenons que MM. Roques et Rozières ont confondu, dans un même éloge, la commission des permis et l'administration préfectorale actuelle, jusqu'à ce que ces Messieurs déclarent que telle n'était pas leur pensée et que l'administration a faussé, au contraire, les tendances libérales de la commission des tabacs ».

Auquel cas nous n'hésiterons pas à reconnaître la sagacité et la bonne foi du *Clairon*.

## CONSEIL GÉNÉRAL

Séance du 30 avril 1889 (Suite)

M. Calmeille, rapporteur de la commission des travaux publics, propose de renvoyer:

A M. le Préfet, avec prière de faire procéder à une nouvelle instruction le dossier relatif à l'avant-projet de modification du chemin d'intérêt commun n° 55 (partie comprise entre Payrignac et Cournazac), sur le territoire de la commune de Payrignac. — Adopté.

Sur la proposition de M. Pradines, rapporteur de la commission des vœux, le Conseil:

1<sup>o</sup> Emet le vœu qu'une halte soit établie à Mareuil, sur la ligne de Cahors à Brive.

2<sup>o</sup> Emet le vœu que les communes de Trespoux-Rassiail, St-Jean-de-Laur, Nadillac, St-Pantaléon, Villesèque, Lavercantière, Rampoux, Concots, Sauzet, Cambayrac et Carnac-Rouffiac soient autorisées à planter du tabac.

3<sup>o</sup> Renouvelle avec instance le vœu tendant à ce qu'un bureau de poste soit créé à Sauzet.

M. Pradines, rapporteur de la commission des vœux, propose d'émettre le vœu que le train qui part de Capdenac à 8 h. du soir et arrive à Cahors à 10 h. 1/2 soit rétabli comme autrefois, de façon à ce qu'il arrive désormais à Cahors vers 7 h. du soir.

A propos de ce vœu, M. Pradines dit que la commission se trouvant divisée, M. Duphénéux, dans un but de conciliation, a proposé de prier la Compagnie d'Orléans de remettre le train qui arrive actuellement à 10 h. du soir, à Cahors, à son heure primitive, c'est-à-dire que ce train parte de Capdenac à 5 h. 10; que, de plus, la Compagnie fasse prendre par ce train, les jours de foire de Figeac, ainsi que tous les samedis, les voyageurs à la gare de Figeac, comme elle le faisait autrefois pour le 15 seulement. — Adopté.

Sur la proposition du même rapporteur, le Conseil:

1<sup>o</sup> Désigne M. Delport, conseiller général, pour faire partie de la commission chargée de l'examen des demandes relatives à la concession des débits de tabac de 2<sup>e</sup> classe.

2<sup>o</sup> Désigne MM. Cambres, Brugalières et Mayzen pour faire partie du comité de surveillance et de perfectionnement institué auprès de la ferme-école du Montat.

3<sup>o</sup> Classe ainsi qu'il suit les demandes de secours formées par diverses communes pour travaux de réparation ou de construction de maison d'école et de salle d'asile et détermine de la manière suivante la subvention départementale à allouer à ces communes:

Bagnac.....	100 fr.
Cieurac.....	50 »
Monteuc.....	50 »
Floressas.....	50 »

4<sup>o</sup> Classe ainsi qu'il suit les demandes de secours sur les fonds de l'Etat, formées par diverses communes, pour les aider à pourvoir aux dépenses de leurs édifices du culte.

Communes	Montant de la dépense	allocation proposée
Ste-Colombe (église)...	32,000 »	17,177 65
Vigan (église).....	13,500 »	5,500 »
Puybrun (réparation au cloître).....	7,500 »	7,500 »
Puy-l'Évêque (presbyt.)	4,230 96	4,230 96
Cazillac (ég. de Paunac)	3,650 »	1,650 »
Cajarc (ég. de Gaillac)	2,025 60	2,025 »
Lamothe-Cassel (église de Puycalvet).....	1,778 50	880 50
Lamativie (clocher de l'église).....	900 »	460 »
Soturac (réparation du sanct. de Couvert)...	500 »	500 »

Sur la proposition de M. Bouyé, rapporteur de la commission des vœux, le Conseil donne un avis favorable aux projets de création et de changement des foires, demandés par les conseils municipaux des communes de Martiel (Aveyron), St-Julien-le-Pèlerin (Corrèze), Livinhac-le-Haut (Aveyron), et de Mauzac (Tarn-et-Garonne).

Le même rapporteur propose de donner un avis défavorable à la demande présentée par le conseil municipal de Caylus (Tarn-et-Garonne), en vue de la création de marchés qui se tiendraient tous les mardis des mois de juin, juillet et août pour la vente et achat des laines.

L'avis de la commission est basé sur ce que la multiplicité des foires est devenue un véritable fléau pour l'agriculture et qu'il ne convient pas d'entrer dans la même voie pour les marchés; que d'ailleurs l'utilité de la création des marchés de Caylus n'est pas suffisamment démontré, attendu que les laines trouvent un débouché

suffisant à Caylus même et dans la région. — Adopté.

Le même rapporteur propose de rejeter avec regret, faute de ressources, la demande de subvention présentée en faveur de l'Association « l'Alliance française ». — Adopté.

Sur la proposition du même rapporteur le conseil donne acte à M. le Préfet du dépôt de la demande présentée:

1<sup>o</sup> Par les habitants de la paroisse de Mousac, commune de Gindou, tendant à ce que cette commune soit divisée en deux sections électorales Gindou et Mousac.

2<sup>o</sup> Par un grand nombre d'électeurs de la paroisse de Granjoul, commune de l'Hospitalet, tendant à ce que cette commune soit divisée en deux sections électorales, l'Hospitalet et Granjoul.

3<sup>o</sup> Par le conseil municipal de Craysse, tendant à la suppression de la section électorale de London, et émet le désir que la demande relative au changement de nom de cette commune, soit étudiée par l'administration avant la session d'août.

4<sup>o</sup> Par un grand nombre d'habitants de la commune de Souillaguet, tendant à ce que cette commune soit divisée en deux sections électorales, St-Cirq-Bel-Abre et Souillaguet.

Sur la proposition de M. Bouyé, le conseil donne acte à M. le Préfet de la communication d'une lettre par laquelle M. Groult, fondateur des musées cantonaux, à Lisieux (Calvados), invite MM. les membres du Conseil général à visiter ses musées qui figureront à l'Exposition universelle, (section d'Economie sociale), sur l'Esplanade des Invalides.

Au nom de la commission des vœux, M. Delport, fait le rapport suivant:

1<sup>o</sup> Sur l'invitation du Conseil général de la Seine, une réunion de pisciculteurs français aura lieu à l'Hôtel de Ville de Paris, le 1<sup>er</sup> juillet prochain. Cette réunion a pour but les mesures à prendre pour repeupler méthodiquement les cours d'eau de chaque département.

Le Conseil général du Lot est prié de déléguer un ou plusieurs membres, aptes à fournir des indications sur l'état des cours d'eau de notre département.

2<sup>o</sup> Votre 3<sup>e</sup> commission à laquelle la question a été soumise est d'avis qu'il y a intérêt pour notre département à se faire représenter à ladite réunion et vous prie de désigner le ou les membres qui seront appelés à s'y rendre. Le conseil prie M. le Préfet de faire cette désignation.

3<sup>o</sup> Le même rapporteur s'exprime ainsi: Le comité d'organisation du concours national de tir prie notre assemblée départementale de vouloir bien contribuer à l'établissement des prix qui seront décernés en 1889 par une subvention aussi modeste qu'elle soit, pour lui permettre de placer cette grande fête sous le patronage des Conseils généraux.

4<sup>o</sup> Votre commission a pensé qu'il y aurait lieu d'accueillir favorablement la demande du conseil d'organisation, si l'état des finances le permettait. Elle a l'honneur de vous proposer le renvoi de la proposition à la commission des finances. Adopté.

Le même rapporteur fait le rapport suivant:

M. le maire de Port-Vendres nous a adressé une copie de la délibération par laquelle le conseil municipal de cette ville proteste énergiquement contre les agissements de la compagnie transatlantique, qui chercherait à faire supprimer les lignes maritimes postales. Il en résulterait que nos compatriotes qui se rendraient en Algérie devraient, une fois arrivés à Narbonne, faire un long détour pour aller s'embarquer à Marseille.

Dans ces conditions, et conformément au désir du conseil municipal de Port-Vendres, votre commission a l'honneur de vous proposer d'émettre le vœu que l'administration supérieure des postes et télégraphes fasse exécuter strictement par la Compagnie Transatlantique, le contrat qui la lie à l'Etat. — Adopté.

Le même rapporteur s'exprime ainsi:

M. Delmas, conseiller général, député de la Charente-Inférieure et M. Siegfried, conseiller général et député de la Seine-Inférieure, ont soumis aux délibérations du Conseil général du Lot, un projet de vœu tendant à ce que des dispositions législatives interviennent, pour faire rentrer dans le droit commun et rendre aux tribunaux correctionnels la connaissance de tous les délits d'injure, outrage et diffamation commis par la presse.

Si l'Assemblée départementale, dans sa dernière séance, a repoussé la question préalable qui lui était proposée et renvoyé le projet de vœu à la troisième commission, c'est qu'elle a voulu, sans préjuger une solution quelconque, prouver qu'elle s'associait pleinement aux sentiments exprimés par MM. Delmas et Siegfried.

2<sup>o</sup> Votre commission a scrupuleusement examiné la proposition que vous lui avez soumise. Le caractère politique n'en est pas nettement déterminé, néanmoins il peut naître des doutes sur ce point et, soucieux de la légalité, nous avons pensé qu'il convenait d'inviter nos collègues, mais hors session, à répondre au projet de vœu en question.

En conséquence, votre troisième commission a l'honneur de vous proposer de ne pas admettre, en session, le projet de vœu de MM. Siegfried et Delmas.

M. Béral ne veut pas insister sur les scrupules qui ont décidé la commission à faire cette proposition, et il persiste dans la pensée qu'il a émise que ce vœu n'a aucun caractère politique.

Les conclusions de la commission sont adoptées.

### Armée

M. Saint-Eloy lieutenant au 13<sup>e</sup> régiment d'infanterie, est nommé capitaine au 7<sup>e</sup>.

M. de Monès-Delbouise, sous-lieutenant au corps, est nommé lieutenant au 131<sup>e</sup> régiment d'infanterie de l'armée territoriale.

MM. Chouvez et Clergue, adjudants en retraite, sont nommés sous-lieutenants au même grade.

### Nominations

M. Lambouf, commissaire de surveillance administrative des chemins de fer, à Gisors, est appelé à la résidence de Capdenac, en remplacement de M. Triboulet, appelé à la résidence de Cahors.

M. Candi, vérificateur de la culture des tabacs à Marseille, est appelé à Cahors avec le même grade.

### Instruction publique

Par arrêté de M. le préfet, en date du 1<sup>er</sup> mai 1889, sont nommées:

MM<sup>lles</sup> Beffe (Marie-Zenobie), institutrice à Fontanes-Lunegarde; Bouzon (Marie), institutrice à Vidallac; Cangardel (Marie), institutrice à Cuzance; Borneval (Angeline), institutrice à Gramat.

Ces nominations ont leur effet depuis le 1<sup>er</sup> mai.

M<sup>lle</sup> Dumay (Marie-Christine-Honorine), est déléguée dans les fonctions d'institutrice adjointe stagiaire suppléante à l'école publique de Corniac, pendant la durée du congé accordé à M<sup>lle</sup> Bordès, pour raison de santé.

M. Tourriol (Jean), est délégué dans les fonctions d'instituteur adjoint stagiaire suppléant à l'école primaire de Salviac, pendant la durée du congé accordé à M. Tourrés.

### Certificat d'aptitude

La 2<sup>e</sup> session, pour l'obtention du certificat d'aptitude aux bourses dans les lycées et collèges de jeunes filles, s'ouvrira au chef-lieu de chaque département, le jeudi 6 juin prochain. — Les inscriptions sont reçues au secrétariat général de la préfecture, du 10 au 25 mai, terme de rigueur.

## LES FÊTES DU CENTENAIRE

Nous sommes heureux de pouvoir reproduire le discours qu'a prononcé M. Mazières, adjoint au maire de Cahors, à la fête de dimanche dernier:

### Discours de M. Mazières

Messieurs, Une voix plus autorisée devait se faire entendre à cette place; mais un deuil cruel est venu frapper notre cher Président, le premier magistrat de la cité.

Permettez-moi de lui exprimer tout d'abord un regret bien légitime et de lui adresser publiquement, au nom de ses administrés, les sentiments les plus sincères de profonde estime et de condoléance.

Mon premier devoir est aussi de remercier, au nom de la municipalité, M. le Préfet de l'empressement qu'il a mis à accepter la présidence d'honneur de nos Fêtes.

L'accueil si sympathique qu'il a déjà reçu dans la ville et dans le département du Lot et le respect dont il est entouré, sont pour lui le meilleur témoignage de toute la confiance qu'il nous a inspirée.

Messieurs, nous célébrons aujourd'hui la grande fête qui inaugure le Centenaire de la Révolution française.

Le 5 mai 1789, les Etats Généraux se sont réunis à Versailles; et, dès ce jour, après les nombreuses vexations et les longues souffrances, grâce à de grands efforts et à une persévérance constante, le Pays a fait entendre sa voix, manifesté ses aspirations et revendiqué ses droits. Le Peuple a secoué son joug.

1789 a vu l'affranchissement des Français. N'oublions jamais cette grande époque où la Nation a proclamé sa souveraineté et consacré les immortels principes de Liberté, Egalité, Fraternité.

Rappelons-nous ce qu'ont fait nos pères, imitons-les, et jurons de servir la République, seule forme de gouvernement qui puisse fidèlement représenter la tradition des idées de notre grande Révolution.

Peuple, souviens-toi qu'elle est ta mère et que tu es son enfant.

Quelques-uns, reniant leur naissance, oublieux de leurs devoirs filiaux, ou même mécontents sans raison, cherchent à porter encore parmi nous le trouble et la discorde; ils ne visent qu'une chose inavouable: la destruction en un seul jour de tout le fruit du travail et de la persévérance de leurs ancêtres.

Naguère, un aventurier, sans nom et sans dignité, se réclamant d'un drapeau qui n'est pas le sien, mais qu'il voulait lâchement usurper, a tenté de donner à la France libre une dictature.

Ses projets honteux ont été mis à nu et, grâce à la prévoyance des vrais républicains, le complot multicolore tramé contre la liberté, a été déjoué et réduit à néant.

Tel n'est pas, ici, messieurs, le sentiment de la population qui me fait l'honneur de m'écouter; car s'il en était un seul dans cette enceinte qui pensât autrement, ce que je ne crois pas, il me suffirait de lui dire: Recule de cent ans!! souviens-toi de tes aïeux!! Et sa conscience, après recueillement, lui répondrait: Tu es un parjure, un mauvais fils; Tu renies l'héritage de tes pères.

La ville qui a donné le jour à notre grand et regretté patriote continuera, j'en suis sûr, à maintenir et à défendre ses vieux principes, et, sous l'ombre de l'immortel Gambetta, tiendra haut et ferme le drapeau de la République et de la Démocratie.

Vous m'en voudriez, Messieurs, si, en terminant, je n'adressais pas d'autres remerciements au nom de la municipalité.

Merci aux membres des diverses sociétés dont le concours nous a été si précieux; merci à vous, jeunes filles des écoles laïques, qui avez si gracieusement rempli la pénible tâche que vous vous étiez imposée.

Merci à la contemporaine de la Révolution, dont la présence a rehaussé la splendeur de la manifestation du centenaire et établi, à côté de la jeune France, un contraste si touchant.

Merci enfin à vous tous qui, de près ou de loin,

avez contribué à l'éclat de cette fête. Quant à vous, messieurs de la Commission, tout en vous exprimant mes sentiments de reconnaissance pour le zèle et le dévouement que vous avez mis dans l'organisation de la première fête, je ne vous dis pas merci mais au revoir. Et maintenant, Messieurs, unissons nos cœurs et, dans un même sentiment de reconnaissance et de concorde, crions tous :  
Vive la Révolution Française !  
Vive la République !

**A Figeac**

Dimanche, vers deux heures et demie, la foule se pressait sur la place Champollion pour assister à la plantation de l'arbre de la Liberté.

Le Conseil municipal et de nombreux fonctionnaires assistaient à cette cérémonie. Les élèves des écoles communales, clairons en tête, ont défilé avec un ensemble parfait.

Au moment où le chêne est dressé, les élèves présentent les armes et l'harmonie « les Artisans réunis » entonne la *Marseillaise*. M. Malrieu, adjoint, prend ensuite la parole, et prononce un discours, fréquemment applaudi, sur les bienfaits de la Révolution.

Dans plusieurs quartiers de la ville, des bals avaient été organisés. On a dansé toute la journée. Malheureusement la pluie est venue interrompre la fête; les illuminations, le concert et la retraite n'ont pu avoir lieu.

**A Gourdon**

La plantation de l'arbre de la Liberté, qui a eu lieu, dimanche à Gourdon, place St-Pierre, a été la plus touchante des manifestations populaires, qui depuis longtemps aient été faites en l'honneur de la République.

Tous les fonctionnaires avaient répondu à l'appel de notre sympathique sous-préfet qui, en tête de cet important cortège, admirable d'entrain, les a conduits à la plantation du mai.

Les discours prononcés par M. Linol, maire, M. Duclos, sous-préfet et M. Baleste, au nom du comité républicain de Gourdon, ont été, de la part de la foule enthousiaste, l'objet des plus chaleureux vivats.

**Réunion des notaires**

Les notaires de l'arrondissement de Cahors ont tenu, jeudi, leur assemblée annuelle.

Ont été élus membres de la chambre de discipline pour l'année 1889-1890 : MM. Fournié, président; Roques, syndic; Carrié, trésorier; Lascazes, secrétaire; Costes, Cangardel et Pujol, membres.

Après la séance, le banquet traditionnel a réuni, à l'hôtel Taillade, tous les notaires qui s'étaient rendus à l'assemblée.

M. Brugalières, président sortant, qui est à la veille de céder son étude à son fils, après quarante ans d'exercice, a fait ses adieux à ses collègues en termes très émus.

M. Fournié, le nouveau président, lui a répondu.

**FESTIVAL-CONCERT**

La Société orphéonique de Cahors donnera, dimanche soir 12 mai, à 8 heures, un *Grand Concert-Festival*, sur les allées Fénelon, avec les concours de la musique du 7<sup>e</sup> de ligne, des enfants des écoles communales et de la musique de la ville.

La première partie se composera des morceaux joués par la musique militaire. Puis viendra, comme intermède, l'ascension du ballon *l'Orphéon*.

La deuxième se composera de chœurs chantés par l'Orphéon seul, et d'autres avec accompagnement d'orchestre.

Les *Cloches de Corneville*, fantaisie, chorale avec solo et chœurs, arrangée par M. Poudou, directeur, réunira plus de 100 exécutants : orphéonistes, enfants des écoles et orchestre.

A la troisième partie, il sera tiré une superbe tombola, composée de divers lots dont un gros lot offert par la commission de l'Orphéon. Il y aura ensuite un grand *Bal champêtre* dans l'enceinte du concert-festival éclairée à giorno. Le bal sera ouvert par les membres de l'Orphéon.

Nota. — Pour éviter l'attente et l'encombrement, aux entrées, la commission d'organisation a décidé de ne pas percevoir d'argent aux portes; nul ne sera admis s'il n'est porteur de son ticket acheté au préalable aux endroits désignés par l'affiche.

**Prix des concours de tir**

Voici les noms des lauréats du concours de tir qui a eu lieu dimanche à Cahors :

- 1<sup>er</sup> prix. — M. Coudere, Eugène, chapelier à Cahors;
- 2<sup>e</sup> prix. — M. Baudel, Firmin, chapelier à Cahors;
- 3<sup>e</sup> prix. — M. Andral, Jean-Pierre de Gigouzac;
- 4<sup>e</sup> prix. — M. Contou, Edouard, clerc d'huissier à Cahors;
- 5<sup>e</sup> prix. — M. Bouzou, Louis, employé des tabacs à Cahors;
- 6<sup>e</sup> prix. — M. Delmas, Louis, de Saint-Cirq Lapopie;
- 7<sup>e</sup> prix. — M. Delmas, Joseph, de Saint-Cirq Lapopie;
- 8<sup>e</sup> prix. — M. Signals, de Cénévières;
- 9<sup>e</sup> prix. — M. Fournié, caporal au 7<sup>e</sup> à Cahors;
- 10<sup>e</sup> prix. — M. Vialatte, Jean, de Calvignac.

**Un pêcheur contrarié**

Deux gendarmes chevauchaient sur la route qui conduit à Larroque-des-Aros, lorsqu'ils aperçurent, à une assez grande distance, sur le bord du Lot et au pied du rocher dit de Bourrisou, célèbre par la quantité et la grosseur des carpes qui habitent à sa base, un individu qui leur parut se livrer aux douceurs de la pêche à la ligne.

La pêche étant interdite, les gendarmes, en fidèles gardiens de la loi, mirent immédiatement leurs chevaux à une grande allure afin de

rejoindre au plus vite notre délinquant. Néanmoins, lorsqu'ils arrivèrent sur les lieux, ils trouvèrent leur pêcheur, M. C..., sur la route même et nullement occupé à pêcher.

Interpellé par les agents de la force publique, M. C..., répondit qu'il n'avait garde de pêcher et que la ligne tendue au pied du rocher ne lui appartenait pas.

Les gendarmes n'insistèrent pas trop et se mirent en devoir de retirer eux-mêmes la ligne restée sans propriétaire; mais cette ligne était lourde, car elle tenait à une énorme carpe qui venait de s'y accrocher.

Malheureusement la gendarmerie n'a pas la main délicate et ses représentants ne connaissent guère toutes les finesses à employer pour noyer convenablement un gros poisson; aussi, après une courte lutte entre les pêcheurs improvisés et la carpe, celle-ci brisa victorieusement la ligne et disparut, ne laissant entre les mains des gendarmes qu'une gaule dépouillée de tous ses accessoires.

Cette scène avait pour spectateur M. C. Or, M. C. est un pêcheur habile et il ne voyait pas sans indignation les manœuvres maladroites employées par les gendarmes. Aussi, lorsque la carpe se fut échappée, ne pouvant contenir plus longtemps son indignation, il eut l'imprudence d'invectiver les gendarmes, maladroits peut-être dans l'art de la pêche, mais, en revanche, très forts sur l'art de dresser un procès-verbal avec les points sur les I sans périphrases.

Ce procès-verbal fut donc dressé et il pourrait bien se faire que si le tribunal correctionnel ne condamne pas le sieur C... pour délit de pêche, il le condamne pour outrages envers les représentants de la force publique.

**Tribunal correctionnel de Cahors**

Dans son audience du 2 mai, le tribunal correctionnel a condamné à quinze jours de prison et à 25 fr. d'amende le nommé Frédéric Bonnafox, de Thédillac, pour avoir tiré des coups de fusil sur des poules et s'être approprié ceux des animaux qui avaient été tués.

La nommée Marie Garrigues à 8 jours de prison pour avoir, elle aussi, volé deux poules chez la dame Jeanne Béryne, de Cahors.

Une amende de 50 fr. a été prononcée contre le nommé Joseph Dupuy, de Montcléra, prévenu d'avoir asséné un coup de pieu de charette sur la nuque de son beau-frère, le sieur Combes, de Billères, commune de Cazals.

Le tribunal a statué sur l'affaire de Céline Faure, qui était déjà venue à l'audience du 4 avril dernier. Céline Faure a été condamnée à 50 fr. d'amende.

Diverses autres amendes ont été prononcées pour falsification de lait et des délits de chasse et de pêche.

**PÉRIGUEUX**

Les deux malfaiteurs qui s'étaient dernièrement évadés de la maison d'arrêt de Périgueux, ont été repris aux environs d'Agonac. Ils sont actuellement malades l'un et l'autre. Laval a la jambe extrêmement enflée, par suite de l'entorse qu'il s'est faite en escaladant le mur de la prison, au moment de sa fuite, et Brachet est également dans un état de santé qui nécessite les soins du médecin et un régime spécial.

Au moment où ils ont été rattrapés, Brachet était nanti du revolver de fort calibre qu'il avait dérobé à un gardien de la prison; mais il n'avait pas de cartouches. On a trouvé, en outre, dans ses poches, un bout de chandelle, un crayon, un écheveau de fil, et pour toute fortune, un sou! De plus, il avait à la main une bouteille ayant contenu de la limonade, mais à moitié pleine de rhum et qu'il portait à son camarade Laval, après avoir lui-même absorbé sa part de cette liqueur. Ou avait-il pu se procurer ce rhum? C'est ce que l'enquête révélera sans doute.

Par suite des souffrances que lui fait endurer son entorse, Laval est très abattu. Au contraire, Brachet se montre, quoique malade, ou peut-être même sous l'influence de la fièvre, extraordinairement surexcité.

**AGRICULTURE**

**Gelées printanières**

Les gelées printanières sont toujours produites, dans nos contrées, par un refroidissement de l'atmosphère, conséquence naturelle du passage d'une bourrasque.

Voici comment se présente ce phénomène pour une localité donnée : Si la bourrasque est simple et bien caractérisée, on subit d'abord un fort vent de la région sud; il dure un jour et demi ou deux. Après, souffle le vent de la région ouest pendant trois ou quatre jours; le temps, pendant cette période, est plus ou moins couvert, plus ou moins pluvieux, suivant les régions. Enfin, l'atmosphère s'éclaircit et le vent souffle de la région nord pendant deux ou trois jours; c'est pendant cette dernière période que l'air se refroidit et que surviennent les gelées mortelles pour la vigne.

La lune rousse, si souvent accusée, est complètement innocente : le grand coupable, c'est le soleil, qui, par la chaleur de ses rayons, provoque l'éclosion des cyclones dans l'Océan. Ces cyclones se dirigent d'abord vers les Antilles, puis opèrent un mouvement tournant vers la droite, traversant l'Océan sous le nom de tempêtes et abordent nos continents sous le nom de simples bourrasques.

Leur développement complet peut durer plusieurs mois.

Quelquefois, ces phénomènes se suivent de près, d'autres fois ils s'enchevêtrent; mais alors les courants de sens contraire peuvent se neutraliser en tout ou en partie, et il y a moins de danger pour la vigne.

Cette connaissance de la marche du phénomène permet de conjecturer, quelques jours à l'avance, si l'on doit redouter des gelées dans le courant de mai : un vent du midi, qui commence alors avec toute son intensité et dure de trente à cinquante heures sans changer notablement de force, sera presque toujours suivi d'un refroidissement à trois ou quatre jours d'intervalle, pendant lesquels les montagnes auront repris leur manteau de neige.

Dans ces cas, il y a tout lieu de redouter des désastres pour la vigne et les autres plantes sensibles au froid.

Quelques précautions peuvent être employées pour atténuer les effets des gelées tardives :

1<sup>o</sup> L'herbe verte favorisant le dépôt de gelée blanche et le refroidissement autour des caps de vigne, il faut la détruire par des façons préalables;

2<sup>o</sup> La terre fraîchement remuée favorise aussi le refroidissement. Il convient donc de s'abstenir des labours ou façons pendant les derniers jours de la période moyenne d'une bourrasque qui s'est annoncée par un vent fort et soutenu de la région du Sud;

3<sup>o</sup> On peut produire des nuages artificiels.

Ce procédé, qui donne d'excellents résultats, est employé sur une grande échelle dans le Bordelais et dans le Languedoc.

On dispose, de distance en distance, tous les quarante ou cinquante mètres par exemple, des marmites en fer ou en tôle contenant de dix à cent litres; on verse dans chacune une certaine quantité de goudron ordinaire ou brut, et l'on place un couvercle en attendant le moment d'allumer.

Au moment venu, on enlève le couvercle, on verse un verre de pétrole sur le goudron, et, au moyen d'une poignée de copeaux de menuisier, on met facilement le feu au contenu de la marmite.

De chaque récipient il se dégage alors des torrents d'une épaisse fumée qui obscurcit l'atmosphère, la réchauffe et prévient la gelée ou dégage lentement les bourgeons sans les endommager.

L'allumage se fait généralement à l'aurore ou vers le moment le plus froid.

À défaut de marmites, on peut répandre le goudron sur des fagots, mettre par-dessus des herbes vertes et donner le feu.

On peut enfin se servir simplement de fagots recouverts d'herbes, de feuilles, de litière ou de tout autre matière propre à donner une épaisse fumée.

Il faut disposer ces foyers de manière que le vent conduise la fumée sur la vigne.

On cite des vignobles qui ont été préservés ainsi, les 24 et 25 mai 1887, par un froid de 2 degrés au-dessous de zéro.

4<sup>o</sup> Si la gelée a surpris quelques bourgeons, il faut, sans tarder, les tailler à leur base; la cicatrisation se fait rapidement et le contre-bourgeon se développe aussitôt, donnant sa part de récolte.

5<sup>o</sup> Dans les vignobles en coteau, il faut placer les cépages à débourement précoce à l'exposition de l'ouest, de manière que le soleil ne puisse les éclairer directement avant que l'air ne se soit réchauffé et que la gelée blanche n'ait disparu.

Dans les plaines et dans certains vignobles exposés à l'est, des rideaux épais d'arbres touffus peuvent protéger efficacement, comme les nuages artificiels.

**Toujours le hannetonage**

Nous recommandons l'article suivant à M. le Préfet et au Conseil général :

*L'Echo Vouzinois* publie une lettre que M. Linard, député des Ardennes, vient d'écrire au préfet de ce département au sujet de la destruction des hannetons.

Nous en extrayons ce qui suit :

Monsieur le préfet des Ardennes, J'ai l'honneur de vous informer que, sur l'invitation d'un grand nombre de cultivateurs du canton d'Asfeld, j'ai provoqué une réunion des maires du canton pour examiner les moyens à employer pour détruire les hannetons. Comme vous le savez, monsieur le préfet, le hanneton engendre le ver blanc qui, deux années sur trois, détruit les récoltes de toute nature.

Le seul moyen reconnu pratique, jusqu'à ce jour, pour détruire les vers blancs, c'est la destruction des hannetons, en mai et jusqu'au 10 juin.

Cette question du hannetonage est posée dans plusieurs départements. Celui de l'Aisne est organisé. Le département de Seine-et-Marne, par arrêté préfectoral du 20 janvier, s'engage à payer, en 1889, vingt centimes chaque kilo de hanneton détruits avant le 15 juin. De grands efforts sont faits pour arriver à l'anéantissement de cet ennemi de l'agriculture.

Les hannetons apparaissent tous les trois ans, 1889 est l'une de ces années.

La réunion des maires du canton, dont je parle ci-dessus, a eu lieu samedi, à deux heures, sous ma présidence, à Asfeld.

Les souscriptions individuelles recueillies pour le hannetonage en 1889, dans le canton, s'élevaient à la somme de deux mille francs.

Il a été décidé :

1<sup>o</sup> Qu'il serait alloué vingt centimes par kilo de hannetons détruits;

2<sup>o</sup> Que MM. les maires réuniront leurs conseillers municipaux dans les quatre jours, pour leur demander de voter les fonds nécessaires à la destruction des hannetons;

3<sup>o</sup> Qu'il serait adressé une demande à M. le préfet, afin de faire autoriser les instituteurs à employer les enfants de l'école, le matin jusqu'à huit heures, et dans la journée quelques heures, de neuf heures à quatre heures, au ramassage des hannetons.

Je viens donc, M. le préfet, comme président de la réunion de ce jour, vous demander l'autorisation ci-dessus. De plus, je viens vous prier de vouloir bien demander au Conseil général de venir en aide aux communes du canton d'Asfeld pour les frais que va leur occasionner ce hanne-

tonnage, ainsi que cela se pratique dans les départements où l'on s'occupe de la destruction des hannetons.

**DURAVEL**

La foire a été belle et il s'est vendu beaucoup de bœufs aux cours des foires précédentes. Les moutons se vendaient à de bons prix.

**TOURNON**

La foire n'a pas été belle; les affaires sur les bœufs n'étaient pas de grande importance et les cours étaient les mêmes.

Les porcs et les moutons se vendaient à de bons prix.

La volaille, de 2 fr. 50 à 4,50 la livre.

**FUMEL**

La foire a été très belle; les bœufs se vendaient aux cours des foires précédentes.

Les moutons et les porcs se vendaient à des prix assez rémunérateurs.

Les poules, de 60 à 70 cent. la livre.

Les oisons, de 2 fr. à 2,25 la paire.

Les canetons métiés, de 1 fr. 50 à 1,60 la paire.

Les œufs, 50 cent. la douzaine.

Les pommes de terre, de 4 à 5 fr. l'hectolitre.

**Bibliographie**

« FLEURS ET LARMES », DE M. J.-B. ROUQUET

Ainsi que nous l'avions annoncé, l'ouvrage du félibre Rouquet a paru.

Il a la même grâce charmante, qui émeut et captive, de ses aînés; mais il est conçu entièrement dans la note douce et mélancolique. C'est le chant plaintif de l'âme aux jours de deuil et de misère.

Ce n'est donc plus le printemps avec ses nappes de verdure, ses papillons, ses fleurs et ses éblouissantes aurores, avec les concerts harmonieux où se confondent, dans une exquise mélodie, le chant de la mésange et les trilles sonores et perlées du rossignol dans les bosquets reverdis; c'est un pâle jour de la Toussaint, triste et monotone, où le soleil lui-même semble se cacher dans un voile de deuil; un jour au-dessus duquel plane, en effet, avec celui des cœurs, le deuil de la nature entière.

Le prélat qui se rend au lieu saint où déjà s'entasse, en habits de deuil, la foule des fidèles; la froide majesté du lieu, tout cela est vrai et délicatement rendu.

*Fleurs et Larmes*, dédié à Monseigneur Grimaudias, évêque de Cahors, a valu une épître fort aimable de ce prélat au félibre Rouquet.

Le pieux pèlerinage des vivants au champ des morts le soir de la Toussaint et le jour des morts, est encore le sujet de deux poèmes suivants que contient la brochure. « Sur une tombe », c'est encore la foule, émue, absorbée par le souvenir des choses disparues, qui se dirige vers le cimetière, avec des couronnes ou des bouquets de chrysanthèmes. Ce poème, dédié à M. Camille Doucet, secrétaire perpétuel de l'Académie française, a valu à son auteur une lettre gracieuse de l'éminent écrivain. « Sur une tombe » est le tableau sombre, mais vrai, des douloureuses scènes que l'on verra se renouveler tant que durera la promenade du 2 novembre, c'est-à-dire tant que durera le cœur humain.

D'une note peut-être plus émue, plus déchirante est le poème intitulé « Une Couronne », dédié à M. de Berluc-Pérussis, président de l'Académie d'Aix. C'est une famille de pauvres gens qui procède à la toilette de la tombe d'un enfant et y dépose une couronne tressée de ses mains « à la lueur d'une lampe fumeuse ».

C'est encore des larmes, des deuils, des afflictions, des angoisses, des sanglots et des désespoirs. Certes, si on peut aisément dire que la brochure est intéressante en ce sens qu'elle remue d'un bout à l'autre les fibres les plus intimes de l'âme, on peut dire aussi qu'elle n'est pas tout à fait de circonstance. Elle qui est la mélodie de la douleur, qui, dans chacune de ses strophes, est un déchirement, une meurtrissure, nous transporte — au moment où la nature s'éveille dans un sourire et un rayonnement, où l'air est rempli par la chanson des nids dans les branches — dans le champ des morts, le jour de leur fête, c'est-à-dire à l'époque triste où la nature elle-même se recueille, où l'oiseau ne pousse, comme gazouillement, qu'un petit cri discret et plaintif en se cachant dans les cyprès, où la douleur est muette et où il semble que ce silence du oïmètre vous enveloppe comme dans un manteau froid.

Si c'est l'antithèse qu'a voulue le félibre Rouquet, il l'a bien trouvée, puisque au moment où notre âme se sent attirée vers l'infini immense, vers les horizons vermeils, il l'a doucement attirée vers le terme de la vie, auquel les esprits sceptiques ne pensent souvent pas assez. Il l'a fait d'ailleurs en une peinture où se révèle frémement le talent de l'artiste délicat qu'il est et qu'il a été reconnu par l'Académie littéraire et musicale de France, puisqu'elle vient de lui accorder une superbe médaille d'or.

La brochure est en vente chez M. Delsaud, libraire-éditeur, rue de la Mairie, et chez l'auteur, rue du Lycée.

Le Liseur.

**BOURSE. — Cours du 8 mai 1889.**

3 0/0.....	87 82
3 0/0 amortissable (nouveau).....	89 83
4 1/2 0/0 1883.....	106 22
Actions Orléans.....	1,373 00
Actions Lyon.....	1,407 50
Action Panama.....	51 00
Obligations Orléans 3 0/0.....	416 00
Obligations Lombardes.....	316 00
Obligations Saragosse.....	372 00
Emprunt Russe 4 0/0 1889.....	93 75

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Table of train schedules for the Chemin de Fer d'Orléans, listing routes between Cahors, Libos, Montauban, and Capdenac with departure and arrival times.

ÉTUDE de M<sup>e</sup> Georges DELBREIL, licencié en droit, avoué à Cahors.

VENTE DE BIENS DÉPENDANT d'une Succession vacante

ADJUDICATION

Fixée au Vingt-Neuf Mai courant, pardevant monsieur le président du tribunal civil de Cahors, à ces fins commises.

En vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de Cahors, le onze mars dernier, En la cause de monsieur Bernard Séguy, agent général d'assurances, habitant et domicilié de la ville de Cahors, agissant en qualité de curateur à la succession vacante de feu Antoine-Emile Alazard, quand vivait jardinier, habitant et domicilié de la ville de Cahors, lequel a constitué aux fins des présentes M<sup>e</sup> Georges Delbreil, avoué près le tribunal civil de Cahors, y demeurant, cours de la Chartreuse, numéro 10.

Désignation

DES BIENS A VENDRE

Premier lot

Article premier

Une friche sise au lieu dit Font-Rodenque, formant le numéro 193, section H de la matrice cadastrale de la commune de Cahors, d'une contenance approximative de trente-un ares soixante-dix centiares, quatrième classe, d'un revenu de soixante-trois centimes.

Article deuxième

Une vigne sise au même lieu, formant le numéro 250, section H du plan cadastral de la dite commune de Cahors, d'une contenance approximative d'un hectare vingt-quatre ares soixante centiares, troisième et quatrième classes, d'un revenu de vingt-quatre francs soixante-quatre centimes.

Ces deux articles tiennent à la route de Lalbenque et aux sieurs Delmas, Delrien et Gibert; ce dernier a un droit de passage à pied sur l'article à vendre.

Deuxième lot

Une terre située au lieu dit Combede Courbéziés, formant partie du numéro 160, section M du plan cadastral de la dite commune de Cahors, d'une contenance approximative de quarante ares soixante-deux centiares, deuxième, troisième, quatrième et cinquième classes, d'un revenu de trente-sept francs huit centimes. Cette terre confronte aux sieurs Palame, Malbert, Algié et Montgret; sur cet article se trouve une maison qui est comprise dans la vente.

La veuve Alazard, ayant ensemencé cette terre, aura droit à la moitié de la récolte qui y sera excrue.

Tous ces biens sont situés dans la commune de Cahors, canton et arrondissement du dit Cahors, département du Lot; ils dépendent tous de la succession de Antoine-Emile Alazard, quand vivait jardinier, à Cahors.

La vente de ces biens aura lieu aux clauses et conditions insérées dans le cahier des charges, déposé au greffe du tribunal civil de Cahors, où il sera tenu à la disposition du public. L'adjudication de ces biens aura lieu le Vingt-Neuf Mai courant, jour de mercredi, à l'heure de midi, au palais de justice de Cahors, pardevant monsieur le président du tribunal civil de Cahors, à ces fins commises.

Elle sera faite en deux lots, savoir: Le premier lot, composé des articles un et deux du présent placard, sur la mise à prix de cinquante francs, ci..... 50 fr. Et le deuxième lot, composé de l'article trois, sur la mise à prix de deux mille fr., ci 2,000 fr. En sus des charges.

Pour extrait certifié véritable: Cahors, le six mai mil huit cent quatre-vingt-neuf.

L'avoué poursuivant,

Signé: G. DELBREIL.

Enregistré à Cahors, le mai mil cent quatre-vingt-neuf, F<sup>o</sup> C<sup>o</sup> reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé: BOUDET.

ÉTUDE

de M<sup>e</sup> Georges DELBREIL, avoué-licencié demeurant à Cahors

VENTE A SUITE DE SURENCHÈRE

Aliénation volontaire

Adjudication

Fixée au mercredi vingt-neuf mai courant.

Suivant deux actes retenus par M<sup>e</sup> Agar, notaire à Cahors, le onze janvier dernier, les sieurs Jean Cyprien Planavergne, fils aîné, propriétaire, demeurant à Montaudé, commune de Pern et Bertrand Planavergne, fils cadet, propriétaire, demeurant à Granjoul, commune de L'hospitalet, ont fait vente au sieur Hugues Ferrié, propriétaire, demeurant au lieu de Chopie, commune de Pern, savoir:

1<sup>o</sup> Le sieur Jean-Cyprien Planavergne de 1<sup>o</sup> une friche, située à Montaudé, longeant un pré, appartenant à Joseph Planavergne et confrontant avec Restes et 2<sup>o</sup> une friche, terre et friche au même lieu, confrontant avec Planavergne Joseph et Planavergne Bertrand, immeuble par-

tant de la chenevière de Planavergne père et allant jusqu'au chemin de la Rivière; il contourne ensuite Planavergne Bertrand.

Cette vente a été faite moyennant le prix de deux cents francs, dont cinquante francs pour le premier article, et cent cinquante pour le second.

2<sup>o</sup> Et le sieur Bertrand Planavergne, des entiers biens immeubles qu'il jouissait et possédait au lieu de Montaudé, commune de Pern, composés de maison, grange, terre et friche, le tout d'un seul tenant, confrontant avec Planavergne père, Restes et chemin, tels qu'ils se poursuivent et comportent sans aucune exception, moyennant le prix de douze cents francs.

Les biens vendus par ces deux actes se trouvant grevés d'hypothèques, ledit Hugues Ferrié, acquéreur a fait faire aux créanciers inscrits sur ces immeubles, la notification prescrite par les articles 2183 et 2184 du code civil, par deux exploits de M<sup>e</sup> Rousseau, huissier, en date du vingt-deux mars dernier.

Mais le sieur Benjamin Barrau, propriétaire rentier, habitant et domicilié de la ville de Cahors, créancier inscrit sur lesdits biens, a fait, sur le prix des deux actes la surenchère du dixième autorisée par l'article 2185 du code civil, par exploit de Duc, huissier, en date du vingt-neuf mars dernier. M<sup>e</sup> Georges Delbreil, avoué près le tribunal civil de Cahors, demeurant dans cette ville, cours de la Chartreuse numéro 10, a été constitué avoué du sieur Barrau.

Cette surenchère a été validée par jugement du tribunal civil de Cahors, en date du neuf avril dernier, lequel ordonne que les immeubles, objet des deux ventes précitées seront mis aux enchères et adjudication publiques en deux lots, sur les mises à prix portées sur ladite surenchère, savoir: ceux vendus par Jean Cyprien Planavergne, de deux cent trente francs applicables, soixante francs au premier article et cent soixante-dix francs au deuxième article; et ceux vendus par Bertrand Planavergne, sur la mise à prix de treize cent vingt-cinq francs, le tout en sus des charges.

En conséquence, les biens immeubles ci-dessus énoncés portés aux deux actes précités, dont les expéditions seront déposées au greffe du tribunal civil de Cahors, pour servir de minute d'enchère, seront vendus, le mercredi vingt-neuf mai courant à l'heure de midi et demi, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors au Palais de Justice de cette ville.

Cette adjudication sera faite en deux lots composés: le premier des biens vendus par Jean-Cyprien Planavergne sur la mise à prix de deux cent trente francs applicables comme il est dit ci-dessus ci..... 230 fr. Et le second, des biens vendus par Bertrand Planavergne, sur la mise à prix de treize cent vingt-cinq francs ci..... 1,325 fr. Le tout en sus des charges.

Pour extrait certifié véritable, à Cahors, le huit mai mil huit cent quatre-vingt-neuf.

L'avoué poursuivant,

G. DELBREIL

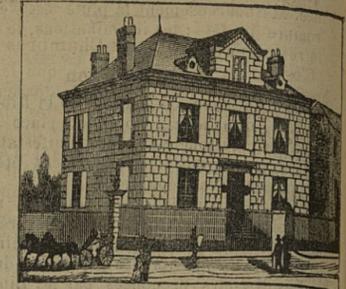
Enregistré à Cahors, le mai mil huit cent quatre-vingt-neuf, F<sup>o</sup> C<sup>o</sup> Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes décimes compris.

Signé: BOUDET.

AUDOUARD

LAURÉAT DE L'ACADÉMIE NATIONALE MEMBRE DE L'ASSOCIATION GÉNÉRALE DES DENTISTES DE FRANCE ET DE LA SOCIÉTÉ D'ODONTOLOGIE DE PARIS CHIRURGIEN-DENTISTE

des principaux Établissements d'Éducation du Lot et de la Corrèze 16, rue du Maréchal Brune, 16 A BRIVE



DENTS ET DENTIERS PERFECTIONNÉS

(Les meilleurs Systèmes Français, Anglais et Américains) POSÉS sans douleur ni extraction de racines, servant à la mastication comme les dents naturelles, et s'adaptant au point de tromper l'œil le plus exercé (garantis).

Facilité de Paiement ANESTHÉSIE LOCALE permettant d'opérer sans douleur.

GUÉRISON des maladies des dents et des gencives.

TRAITEMENT des dents déchaussées et chancelantes, aurifications, plombages, métallisations, obturations siliceuses imitant l'émail des dents, redressements et toutes les opérations relatives à l'art dentaire.

M. AUDOUARD obtient un véritable succès dans le traitement des anomalies de position des dents permanentes; jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans il parvient à rendre régulières les dentures les plus difformes.

ELIXIR et POUDRE DENTIFRICE ALCALINE au Quinquina, pour blanchir et fortifier l'émail des dents et raffermir les gencives, ordonné depuis longtemps par un grand nombre de médecins. Ces dentifrices, traités particulièrement pour combattre certaines affections climatologiques, sont préparés avec un soin minutieux et doivent, au choix des substances qui les composent, les propriétés hygiéniques que chacun se plaît à leur reconnaître.

L'Elixir, la bouteille de 75c, 15 fr. La Poudre, la boîte, 5 et 10 fr. EXPÉDITION FRANCO

Depuis douze ans que M. AUDOUARD habite Brive, sa clientèle s'est accrue dans de telles proportions qu'il a dû agrandir considérablement son installation pour pouvoir la satisfaire. Il a transféré son Cabinet rue du Maréchal Brune, n<sup>o</sup> 16; deuxième entrée rue Louis Latrade, plusieurs salons d'attente.

Visible tous les jours, de 9 à 11 h. du matin, et de 1 à 5 heures du soir.

(DIMANCHES ET FÊTES EXCEPTÉS)

NOTA. — M. AUDOUARD engage les personnes qui doivent se rendre à Brive, pour le consulter, de vouloir bien lui annoncer leur visite deux ou trois jours à l'avance.

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE: AUDOUARD, BRIVE

A VENDRE DE GRÉ A GRÉ

Les biens ci-après situés en Périgord

1<sup>o</sup> LA PROPRIÉTÉ DE BORIE-BRUT, à la porte de Périgueux, contenant 348 hectares. Château et dépendances. Jardins anglais et potager. Treize métairies et bordages et une réserve. Bois taillis, essences chêne et châtaignier, très-bien aménagés.

2<sup>o</sup> LES DEUX PROPRIÉTÉS DE BEYLIE ET DE PREYSSAC réunies, commune de Château-Lévêque (station de la ligne de Paris à Périgueux), contenant 285 hectares. Quinze métairies et bordages. Magnifiques prairies arrosées par la rivière la Beaumont. Terres de première qualité dans la vallée de cette rivière.

3<sup>o</sup> LA PROPRIÉTÉ DE LADOUZE, commune de ce nom, à 3 kilomètres des Versannes (station de la ligne de Paris à Agen), contenant 755 hectares. Maison de Maître et dépendances. Dix-huit métairies et une importante réserve. Bois taillis, essences chêne et châtaignier, très bien aménagés.

Ces trois propriétés parfaitement administrés, donnent un revenu excellent et certain.

Chacune de ces métairies à un important cheptel. Très belle chasse sur les propriétés de Borie-Brut et de Ladouze.

Pour renseignements et traiter, s'adresser à M. Gustave QUARTIER, Expert en immeubles, 27, Cours Tourny, à Périgueux.

EXPOSITION



CAHORS 1881

B. DOUCÈDE

Marchand tailleur à CAHORS, rue de la Liberté.

La Foncière

COMPAGNIE d'ASSURANCES sur la VIE Autorisée par décret du Gouvernement Place Ventadour, à PARIS Capital social: 40 MILLIONS ASSURANCES VIE ENTIÈRE-MIXTE-TERME FIXE Ces assurances donnent droit à une PARTICIPATION de 80% dans les BÉNÉFICES de la Compagnie Assurances Temporaires, Assurances de Survie, Assurances de Capitaux différés.

RENTES VIAGÈRES

S'adresser à Cahors: à MM. ESCOFFIER, 115, boulevard Gambetta; DALET, 1, allées Fénelon, agents généraux.

Le propriétaire-gérant, Layton.

PÉPINIÈRE

de Vignes Américaines et de Vignes Greffées

CAHORS — Rue de l'Abattoir — CAHORS

Souscriptions aux plants greffés soudés livrables dès l'automne prochain. — Prix selon choix du porte-greffe et du greffon.

Matériel de Greffage. — Machines à greffer

Couteau-greffoir (Kunde). — Pierre à aiguiser, du Levant. — Raphia. — Pince-Alliés, pour la greffe au bouchon.

Bouchons fendus, moyens ..... 5 fr. 50 le mille — 1<sup>re</sup> grosseur ..... 6 fr.

Fil de fer fractionné galvanisé ou recuit, au choix 1 fr. 25 le kilogramme

Pulvérisateur (L'Eclair de Vermorel), modèle 1888, perfectionné et renforcé, cuivre rouge. Pulvérisation régulière et continue, travail rapide et parfait livrable après essai. Prix: ..... 40 fr.

Sulfate de cuivre (1<sup>re</sup> qualité), au cours. Soufre sublimé et trituré, raffiné, au cours. Eau Céleste, concentrée, 0 fr. 60 le litre

Echallas pour la vigne, toutes longueurs.

Ouvriers spéciaux pour le greffage sur table et sur place

PRIX MODÉRÉS

PRIÈRE DE S'ADRESSER A

M. Louis ALAZARD, fumiste, 12, rue du Four Ste-Barbe CAHORS (Lot)

L'administration va faire apposer aux portes des guichets les affiches suivantes :

**Avis au Public**

Le public est invité à ne présenter aux guichets du contrôle que des tickets préalablement séparés un par un.

Un détail qui est intéressant de porter à la connaissance de nos lecteurs : l'administration, pour faciliter le contrôle et empêcher l'encombrement des guichets, a fait placer auprès de chaque guichet des ciseaux, retenus par une chaînette, qui permettront aux visiteurs de détacher eux-mêmes, avant de les présenter, les tickets d'entrée, qui doivent être pointés un à un.

**La gare du Champ de Mars**

Impossible de décrire les scènes de désordre qui se sont produites lundi soir dans cette gare. Rien n'avait été organisé pour parer à l'envahissement, facile à prévoir pourtant, du public au moment de la fermeture de l'Exposition.

A dix heures et demie, trois ou quatre mille personnes, — et ce nombre augmentait à chaque minute, — s'écrasaient devant les quatre guichets qui restaient ouverts ; tous les autres guichets étaient fermés. Lorsque enfin les malheureux voyageurs étaient parvenus, après une heure de lutte et d'efforts inouis, à obtenir un ticket, ils descendaient sur les quais d'embarquement. Là autre déception : pas de train.

Le matériel manque, déclaraient les employés affolés.

Un train apparaissait-il, il était envahi avant même d'être complètement arrêté.

Espérons qu'il aura suffi de signaler à la Compagnie de l'Ouest ce grave défaut d'organisation et qu'elle prendra des mesures pour y remédier, car il faut prévoir les grandes bousculades qui ne manqueront pas de se produire tous les dimanches.

**Quelques réclamations**

Le public demande qu'on installe dans l'enceinte de l'Exposition, et particulièrement dans le parc du Champ de Mars, des bancs publics. On ne peut actuellement se reposer que sur des chaises payantes.

Autre chapitre plus important encore : il faut absolument que l'on établisse, au plus vite, et en beaucoup d'endroits, de ces petits établissements utilitaires dont nous avons déjà signalé l'absence. Il paraît qu'il en existe cependant, mais si bien cachés et si clairsemés que personne n'a pu les découvrir. Il en faut... il en faut au moins 100.

**Exploitation**

On a déjà signalé le manque de vivres à l'Exposition pour la foule qui s'y était précipitée en véritable cohue.

Le *Figaro* nous apprend aujourd'hui qu'on a payé deux francs pour avoir un bock, cinq francs pour avoir un pain.

On voit que les hôteliers et restaurateurs s'entendent à merveille pour faire la récolte des étrangers.

En présence de certains abus dont les visiteurs ont eu à souffrir, M. Berger va adresser à tous les concessionnaires de cafés, brasseries, restaurants installés dans l'enceinte de l'Exposition une circulaire qui devra être affichée dans leurs établissements.

Les concessionnaires seront tenus d'afficher ostensiblement les prix de leurs consommations.

Ils devront envoyer à la direction générale de l'exploitation ces mêmes tarifs, ainsi que la liste exacte de leur personnel, qui sera tenue journalièrement au courant.

**Pick-pockets**

Dans la journée de jeudi on a arrêté deux pick-pockets étrangers, les nommés Zuckermann et Begel, surpris rue du Caire en flagrant délit de vol.

**Prix d'entrée**

Chaque visiteur doit remettre à l'entrée, savoir :

*Les jours de semaine :*  
De 8 heures à 10 heures du matin, deux tickets ;  
De 10 heures du matin à 6 heures du soir, un ticket ;  
De 6 heures du soir à la fermeture, deux tickets.

*Les dimanches :*

De 8 heures à 10 heures du matin, deux tickets ;  
De 10 heures à la fermeture, un ticket.

**Reprise des travaux**

Dès mardi, les ouvriers ont repris possession des chantiers qui avaient été momentanément abandonnés dimanche pour qu'on pût procéder à l'aménagement et au pavage de toutes les parties de l'Exposition pour la grande fête de l'inauguration.

Aujourd'hui les travaux sont repris avec une activité remarquable.

**Palais des Beaux-Arts**

Le placement des œuvres d'art est poussé avec une activité extraordinaire. Le palais sera entièrement livré aux visiteurs dans quelques jours.

Après avoir parcouru la galerie Rapp, on pénètre à droite dans la portion du palais réservée à notre exposition décennale. C'est, au rez-de-chaussée, sur la longueur de la nef, une suite de petits salons latéraux où 1,589 toiles prennent place.

Le groupement des œuvres est fait d'une façon heureuse ; on a réuni autant que possible, en un même panneau, les œuvres de chaque artiste, ce qui permettra de juger d'un coup d'œil l'œuvre entière. L'ordre alphabétique a été rigoureusement observé pour l'agencement de chaque panneau. C'est sous la coupole du dôme qu'est installée l'exposition rétrospective ; au rez-de-chaussée la sculpture et l'architecture ; au premier étage la peinture.

Toute la partie du palais se dirigeant vers la Seine est consacrée aux sections étrangères. Vingt-six salles leur ont été réservées. On remarque que les artistes allemands eux-mêmes ont fait des envois considérables.

**Accident à l'Exposition**

Un accident s'est produit lundi au soir au Champ-de-Mars.

Un sergent de ville a été grièvement blessé par la chute d'une grille située en face du palais des beaux-arts.

**CHRONIQUE LOCALE ET REGIONALE**

Résumons notre petit débat avec le *Clairon* :

Sans crier gare et à propos d'un article du *Journal du Lot* sur la « Question des tabacs au Conseil général du Lot », cet excellent confrère vient se fourrer dans nos jambes, et, avec cette urbanité dont il a le secret, il nous déclare carrément :

« Que nous n'avons rien compris à la discussion, — que les éloges de MM. Roques et Rozières s'adressaient à la commission des tabacs et non à l'administration préfectorale ; — que nous avons voulu tout bonnement faire la cour à M. le Préfet. »

A ces aménités, que convenait-il de répondre ?

Reclamer tout simplement le témoignage de MM. Roques et Rozières pour savoir qui, du *Clairon* ou du *Journal du Lot*, n'avait

rien compris à la discussion, ou avait voulu sciemment en fausser l'esprit.

C'était simple, loyal, concluant.

Or, voici comment le *Clairon* se tire du mauvais pas, dans son numéro d'hier.

« Au *Journal du Lot*. — Fort embarrassé par la distinction qui existe entre la commission de répartition des permis de culture et l'administration préfectorale, qui a dû s'incliner devant son travail, le *Journal du Lot* ne veut pas admettre que M. Roques et M. Rozières n'aient pas rendu hommage à l'impartialité et à la justice de l'administration préfectorale. »

Cette persistance à prêter ses propres sentiments à ces deux conseillers généraux met fin au débat.

Tout est pour le mieux dans l'administration préfectorale.

Le *Journal du Lot* l'a décidé ainsi, et notre sagacité et notre bonne foi sont une fois de plus en défaut. Vous le voulez ?

Brigadier, vous avez raison.

Commenter l'aveu du *Clairon*, ce serait l'affaiblir. — Et voilà pourtant comment beaucoup de journaux pratiquent la discussion !

**CONSEIL GÉNÉRAL**

Présidence de M. Cambres, président

Séance du 30 avril 1889 (Suite)

Sur la proposition de M. Pradines, rapporteur de la commission des vœux, le Conseil renouvelle les vœux ci-après qui n'ont pas reçu de suite :

1° Vœu tendant à ce que le gouvernement prenne toutes les mesures possibles pour arrêter le mouvement d'émigration qui a lieu, dans le département du Lot, vers l'Amérique méridionale, et pour faciliter ce mouvement vers les colonies françaises.

2° Vœu tendant à ce que la piquette soit exonérée des droits de circulation.

3° Vœu tendant à ce que le contingent de plantation de tabac, attribué au département du Lot, soit augmenté dans une notable proportion.

4° Vœu tendant à ce qu'une station d'étalons de l'Etat soit établie à Gourdon.

5° Vœu tendant à ce que le contingent annuel de l'impôt foncier soit ramené, pour le département du Lot, au taux des départements les moins imposés de France.

6° Vœu tendant à ce que l'emploi de vérificateur des poids et mesures, à Gourdon, soit rétabli.

7° Vœu tendant à ce que l'emploi d'un second gardien de prison soit rétabli à Gourdon.

8° Vœu tendant à ce que toutes les juments ou pouliches nées ou non dans le département du Lot, mais qui y sont élevées, soient à l'avenir admises aux concours du département, à condition toutefois que les propriétaires justifient d'une carte de saillie émanant d'une station d'étalons nationaux ou bien d'une station privée, mais approuvée.

9° Vœu tendant à ce que les travaux qui restent à faire sur la ligne du chemin de fer de Montauban à Brive, entre Gourdon et Cahors, soient conduits avec toute l'activité possible et que des négociations soient d'ores et déjà ouvertes avec la Compagnie du chemin de fer d'Orléans, pour que la livraison de la plateforme et les travaux de superstructure ne souffrent aucun retard, de telle sorte que l'ouverture de la ligne puisse avoir lieu dans le plus bref délai possible.

10° Vœu tendant à ce que l'ouverture de la ligne de St-Denis au Buisson (section de St-Denis à Cazouls), ait lieu dans le plus bref délai.

11° Vœu tendant à ce que la halte de Gaury, près Dégagnac, sur le chemin de fer de Montauban à Brive, soit non seulement maintenue, mais

Tout autre intérêt disparaissait pour eux devant celui-là.

Tout à coup Julian se releva, serra affectueusement la main du jeune comte en proie au plus violent désespoir, et le sourire le plus encourageant sur les lèvres :

— Rassurez-vous, comte, lui dit-il presque gaiement ; Dieu a permis que la main de ce misérable tremblât au moment d'accomplir son épouvantable forfait ; la blessure de notre chère Vanda n'est rien, une simple égratignure à laquelle, dans deux ou trois jours, elle n'y songera plus que pour en rire. La balle n'a fait qu'effleurer les chairs ; un pouce plus à gauche, elle était morte ; mais, grâce à Dieu, je vous le répète, ce n'est rien.

— Serait-il possible, mon ami ? s'écria le jeune homme haletant d'espoir, mais craignant encore qu'il ne se réalisât pas ; mais ce sang ?

— Je vous donne ma parole d'honneur, comte, que notre chère Vanda, ne court aucun danger, reprit sérieusement Julian ; quand à ce sang qui vous effraye, il provient de quelques vaisseaux sanguins du tissu, brusquement déchirés par le passage de la balle ; ce sera pour notre chère malade après tant de cruelles émotions, une excellente saignée, ajouta-t-il en souriant.

Et il acheva le pansement ce qui ne fut pas long.

Le Mayor s'était à demi redressé sur un coude. Il écoutait avidement ces paroles.

— Ah ! murmura-t-il avec un accent étrange, Dieu n'a pas permis que je tue ma fille, ma pauvre et chère enfant ! Au moins cette malédiction ne pèsera pas sur moi.

Il poussa un profond soupir et retomba éva-

lué en station ordinaire s'il y a lieu.

12° Vœu pour que le prix du permis de chasse soit réduit à 15 francs et qu'il soit en outre créé des permis journaliers au prix de 1 fr.

13° Vœu pour que l'impôt foncier soit dégrevé de toute la part attribuée à l'Etat.

14° Vœu pour que les terrains plantés en vignes phylloxérées soient dégrevés de l'impôt foncier.

15° Vœu en faveur du dégrèvement de l'impôt foncier, tout au moins sur les propriétés non bâties.

16° Vœu pour que le principal de l'impôt foncier soit supprimé et remplacé par un nouveau droit sur les alcools.

17° Vœu pour que tous les droits d'enregistrement soient remis au tarif qui existait avant la loi du 23 août 1871.

18° Vœu en faveur de l'augmentation des droits de douane sur les produits agricoles et industriels étrangers.

19° Vœu pour que le département du Lot soit autorisé à planter du tabac à fumer.

20° Vœu pour qu'une manufacture de tabac, ainsi que deux magasins, soient créés dans le département du Lot.

21° Vœu en faveur de la création d'un service de voiture de la station d'Assier à Lacapelle-Marival.

22° Vœu pour qu'un poste de facteur boîtier soit créé à Vers.

23° Vœu pour qu'une loi règle, aussitôt que possible, l'emploi utile des fonds déposés à la caisse des retraites pour la vieillesse.

24° Vœu pour qu'une station soit établie au lieu dit « Pas des Mules », entre Souillac et Gignac, sur la ligne de Montauban à Brive.

25° Vœu pour que le chemin de fer de Montauban à Brive et de St-Denis au Buisson soient promptement exécutés.

26° Vœu pour que la partie du chemin de fer de St-Denis au Buisson, comprise entre Carsac (Dordogne) et les Moulins, soit livrée à la circulation.

27° Vœu pour qu'à Capdenac les trains de Cahors correspondent autant que possible avec ceux de Brive et que le train express de Paris à Toulouse ne soit pas le seul à concorder exactement avec ceux de Cahors.

28° Vœu pour que l'embranchement qui doit relier la station de la Madeleine avec Figeac soit exécuté dans le plus bref délai.

29° Vœu pour que des billets d'aller et retour d'une durée de 8 jours soient délivrés pour le chef-lieu du département par la Compagnie du chemin de fer d'Orléans.

30° Vœu pour que les trains de ou pour Cahors soient mis en correspondance, à Capdenac, avec les trains de la ligne de Paris, Brive, Toulouse.

31° Vœu pour qu'il soit organisé, sur la ligne de St-Denis au Buisson, un train qui, partant de Cazouls le matin, corresponde au Buisson avec l'express de Paris qui arrive à Cahors à 10 h. 1/2 du matin.

32° Vœu pour que la halte de Cabessut (chemin de fer de Cahors à Capdenac) soit transformée en station ou que tout au moins il soit établi des abris pour les voyageurs.

33° Vœu pour que le train express n° 40, de Paris, s'arrête à Rocamadour au moins en été.

34° Vœu pour que Paris, port de mer, soit mis aux enquêtes, sans délai, par le gouvernement.

35° Vœu pour qu'une protection effective soit accordée à l'agriculture et à l'industrie française.

36° Vœu pour que la station des haras de Figeac soit pourvue à l'avenir d'étalons mieux choisis que par le passé.

37° Vœu pour que le nombre de prix distribués aux animaux de l'espèce ovine, au concours de Gramat, soit augmenté.

38° Vœu pour qu'une loi règle aussitôt que possible l'emploi des fonds déposés à la caisse d'épargne.

39° Vœu pour la prompt exécution des travaux de construction du chemin de fer de Mon-

nouï.

Le comte Armand avait fait transporter sa fiancée, toujours sans connaissance, dans une pièce voisine, pour ne pas blesser son regard quand elle rouvrirait les yeux, par l'aspect hideux de cette scène de carnage.

Après avoir fait jeter dans le souterrain le cadavre du Loupeur et refermé la porte secrète, Julian d'Hirigoyen, sachant que le marquis vivait encore, ordonna à la Venette et à l'un des Sonoriens d'étendre son corps sur une chaise longue, et il examina ses blessures qu'il sonda et qu'il se hâta de panser.

Sur ces entrefaites, le Mayor ouvrit les yeux.

Il fixa pendant quelques instants avec une expression singulière son regard atone sur l'homme qu'il savait être son implacable ennemi, et qui cependant lui prodiguait les soins les plus attentifs.

Puis, d'une voix basse, mais ferme et parfaitement distincte :

— Nous nous sommes fait une rude guerre, dit-il.

— Je ne vous ai jamais attaqué, je n'ai fait que me défendre contre vous.

— Oui, fit-il avec amertume, mais quelle défense ! Oh ! je vous haïssais bien, et je sens que je vous haïs encore !

— Oui, vous ne pardonnez jamais le mal que vous faites.

— Jamais !... Mais que vous importe, à présent ? La partie est décidée, je l'ai perdue, perdue sans retour !... ajouta-t-il avec un sourd grondement.

**LES AVENTURES**

**D'un Peau-Rouge**

A PARIS

TROISIÈME PARTIE

**LES MORTS-VIVANTS**

XXV

COMME QUOI LE SANGLIER, FORCÉ DANS SA BAUGE, FIT TÊTE À LA MEUTE, ET FUT ENFIN RÉDUIT AUX ABOIS.

Les assistants étaient frappés de stupeur, si rapidement avait été accompli cet odieux et lâche assassinat.

Les traits du Mayor avaient pris une expression horrible ; il avait laissé tomber son revolver.

— Elle ! c'est elle que j'ai frappée ! s'écria-t-il avec horreur. J'ai tué ma fille, moi ! oh ! je suis maudit !

— Misérable ! s'écria le Loupeur.

Et il lui déchargea son revolver en pleine poitrine.

Le Mayor chancela.

— Merci ! dit-il avec un rire affreux ; tiens voici ta récompense !

Et, prenant un autre revolver à sa ceinture il lui

fracassa le crâne.

Le Loupeur tomba raide mort.

— Va en avant, chien ! murmura le Mayor en promenant un regard égaré autour de lui.

Il chancelait comme un homme ivre.

Il avait la sueur au front, mais il restait debout.

— Il faut en finir avec ce tigre ! s'écria l'Américain en bondissant en avant un revolver au poing.

Un nouveau coup de feu éclata.

Le Mayor poussa un hurlement effroyable et tomba tout de son long sur le plancher, ou plutôt il s'écroura comme un chêne déraciné par l'ouragan.

Les événements terribles que nous avons mis tant de temps à rapporter s'étaient accomplis avec une rapidité véritablement foudroyante.

Depuis le premier coup de feu tiré par le Mayor jusqu'à celui qui l'avait renversé, il ne s'était pas écoulé trois minutes.

Quant à l'apathie apparente des assaillants, voici d'où elle provenait :

Julian, en voyant tomber la jeune fille, s'était élancé vers elle, s'était penché sur son corps et avait anxieusement examiné sa blessure.

Les chasseurs, en proie, à la perplexité la plus grande, avaient tout oublié pendant un instant pour ne songer qu'à la victime et connaître définitivement ce qu'ils avaient à craindre ou à espérer.

Ces hommes à cœur de lion pleuraient comme des enfants en contemplant les traits de l'intéressante victime qu'ils croyaient en danger de mort.

taban à Brive, partie comprise entre Cahors et Souillac.

40<sup>e</sup> Vœu pour que le train n° 958 (compagnie d'Orléans), qui part de Bordeaux à 3 h. 15 du soir, ait un arrêt de 25 minutes à la gare du Buisson.

41<sup>e</sup> Vœu pour que le gouvernement accorde à M. Leroy, chef de section à Lavercaillère, la même récompense qui a été donnée à M. l'ingénieur Couvrat-Desvergues, à la suite de l'achèvement du tunnel de Lavercaillère.

42<sup>e</sup> Vœu pour qu'il soit apporté une modification à la marche des trains 1032 et 1043 de la ligne de Capdenac à Arvant (demandé par les affiches Auvergnates).

43<sup>e</sup> Vœu pour que le résultat sommaire des analyses effectuées par les laboratoires de chimie, établis près des bureaux de douane, soit régulièrement publié, ainsi que cela a lieu pour les vins et autres produits divers présentés à l'examen du laboratoire municipal de Paris.

**Instruction publique**

Par arrêté préfectoral, en date du 9 mai courant, M<sup>me</sup> Fabre (Marie-Antoinette), née Raucouls, institutrice titulaire à Moussac, commune de Gindou, est nommée à Auzac, commune de St-Projet.

M<sup>lle</sup> Borie (Berthe), institutrice titulaire à Auzac, est appelée à Moussac, commune de Gindou.

Ces arrêtés auront leur effet à partir du 16 mai prochain.

M. Coudere Jean, né le 4 janvier 1870, à Lamothe-Cassel, élève sortant de l'école normale, pourvu du brevet supérieur, est délégué dans les fonctions d'instituteur adjoint stagiaire suppléant à l'école primaire publique de Quissac, pendant la durée du congé accordé à M. Tournié.

Cette décision aura son effet à dater du jour de l'arrivée de M. Coudere à Quissac.

**Police municipale**

A signaler plusieurs contraventions.

Du 8 mai, à 6 h. 30 du soir, contre le nommé T... F..., âgé de 11 ans, demeurant rue Brives. Cet enfant a été surpris, par le sous-brigadier Franconal, jetant des pierres aux arbres de la promenade.

Du 9 mai, contre le jeune C... E..., demeurant rue de la Liberté, pour avoir fortement secoué les arbres du cours Fénélon.

Et contre le sieur I... propriétaire, pour avoir arrosé son jardin de Cabessut, à 8 h. du matin, avec du purin.

**Mairie de Cahors**

La musique du 7<sup>e</sup> d'infanterie se fera entendre sur les allées Fénélon de quatre à cinq heures du soir, les jeudi et dimanche de chaque semaine à partir du dimanche 12 mai courant.

**Recettes de la kermesse de Cahors**

Voici le détail des recettes effectuées le 5 mai, dans l'enceinte de la kermesse :

Le montant des entrées s'élève au chiffre de 1,779 fr. Dans ces 1,779 fr. doivent être compris le montant de 324 tickets à 1 fr. et de 1,008 tickets à 0 fr. 50, qui ont été distribués aux guichets, soit une somme totale de 828 fr., représentant 1,332 visiteurs. La différence, soit 951 fr., a été versée par les visiteurs à 0 fr. 25, c'est-à-dire par 3,804 personnes. C'est donc 5,136 entrées qui ont été enregistrées. Si à ce chiffre on ajoute les entrées gratuites accordées à tous les membres des sociétés qui prêtaient leur concours, aux musiciens civils et militaires, aux employés divers et à leurs familles, aux enfants au-dessous d'un certain âge et les audacieux peu gênés toujours disposés à profiter de l'embourgeoisement pour se faufiler quelque part sans bourse délier, on voit que plus de la moitié des habitants de Cahors ont dû se rendre à la kermesse de dimanche, et cela malgré le mauvais temps et l'obligation de payer un droit d'entrée.

**GRAND CONCERT-FESTIVAL**

DONNÉ

Dimanche 12 Mai, sur les Allées Fénélon

PAR

**L'Orphéon de Cahors**

Avec le concours de la Musique de la ville

**PROGRAMME :**

A 8 h. 1/2 des Salves d'artillerie annonceront l'ouverture du Festival.

**Première partie**

- 1<sup>o</sup> Marche, par la Musique de la Ville. Leroux.
- 2<sup>o</sup> Clémence-Isaure (ouverture)..... Bléger.
- 3<sup>o</sup> La part du Diable..... Auber.

Entre la première et la deuxième partie, il y aura, comme intermède l'ascension du ballon l'Orphéon.

**Deuxième partie**

- 1<sup>o</sup> Les Martyrs aux Arènes, chœur chanté par l'Orphéon..... L. de Billé.
- 2<sup>o</sup> Lou Parpaillot, chœur patois chanté par l'Orphéon..... X\*\*\*
- 3<sup>o</sup> Faust (chœur des soldats), par l'Orphéon et la musique..... Gounod.

4<sup>o</sup> Grande fantaisie chorale sur « Les Cloches de Corneville », arrangée par M. Poudou, directeur, — par l'Orphéon, les Enfants des Ecoles communales et l'Orchestre..... Planquette.

**100 EXÉCUTANTS**

1<sup>o</sup> Chœur du Marché. — 2<sup>o</sup> Chœur des Flambeaux. — 3<sup>o</sup> Solo et chœur de La Salle des Ancêtres.

**Troisième partie**

1<sup>o</sup> Tombola. Lots divers dont un gros lot offert par la commission de l'Orphéon, consistant au prix d'un voyage de Paris, aller et retour, et 25 tickets pour visiter l'Exposition.

2<sup>o</sup> Grand Bal champêtre ouvert par les Membres de l'Orphéon.

L'enceinte du Concert-Festival sera brillamment illuminée. Il s'y trouvera, pour la vente des rafraîchissements, avec l'établissement du Grand Casino, tenu par M. Donat, jeune, le Grand Café Cadurcien, tenu par MM. Aubran et Cavarrot.

**Prix des places :**

Places réservées aux abords du kiosque, donnant droit à une chaise et à deux billets de tombola, 1 fr. — Premières, donnant droit à deux numéros de tombola, 0 fr. 50 — Seconles, donnant droit à un numéro de tombola, 0 fr. 30.

Les tickets sont mis en vente : sur la place d'Armes à côté de la Statue Gambetta et chez M<sup>me</sup> Larrieu, concierge du Théâtre, Boulevard Gambetta, n° 91.

Les Lots de la Tombola seront exposés, toute la journée de dimanche, sur les Allées Fénélon.

**Retraite aux Flambeaux**

La retraite aux flambeaux que nous avons annoncée pour aujourd'hui, aura lieu demain soir, dimanche.

**Conseil de Préfecture**

Séance du 10 mai 1889

La première affaire appelée est relative à la maison d'Ecole de la commune de Padirac, dont M. Lamothe a été déclaré adjudicataire.

La commission de réception a réclamé la réfection de certaine partie de la bâtisse et des travaux de menuiserie, qui ne sont pas conformes au devis ou au cahier des charges.

Les deux experts choisis par la commune et par l'entrepreneur n'ayant pu se mettre d'accord, le Conseil leur a adjoint M. Jougla, ancien maire de Rocamadour, en qualité de tiers expert.

— Le rôle appelle l'affaire entre M. Soubigou, entrepreneur du 7<sup>e</sup> Lot du chemin de fer de Cahors à Brive et l'Etat. M<sup>e</sup> Barron, avocat du barreau de Paris, se présente pour M. Soubigou.

L'administration des ponts-et-chaussées, par l'organe de M. l'ingénieur en chef, réclame un arrêt de constat qui lui permettrait de faire vérifier l'état des matériaux qui ne réunissent pas, à son avis, les conditions prévues par les marchés. Le ballast notamment, (il y en a pour 90,000 fr.) paraît gélif et n'a point les dimensions voulues. Le viaduc de St-Denis a été fait également en pierres gélées.

Or, l'Etat veut livrer la ligne à la compagnie d'Orléans, chargée de la superstructure aux termes des conventions de 1881. Il y a donc un grand intérêt à faire constater immédiatement l'état des travaux, pour les faire exécuter en régie, si l'entrepreneur se refuse à les refaire et enlever ainsi à la compagnie d'Orléans tout motif de refuser cette livraison. Cette compagnie, en effet, n'a qu'un délai de 48 mois, après sa mise en possession, pour terminer les travaux et livrer la ligne à l'exploitation.

M<sup>e</sup> Baton soutient que l'Administration a autorisé M. Soubigou à fournir la qualité de ballast qu'il y a sur les chantiers et réclame une expertise qui établira les responsabilités.

Après avoir entendu les plaidoieries, le Conseil remet l'arrêt à quinzaine et ordonne la remise des dossiers.

**Le Panama**

On lit dans le Figaro : « De gros procès relatifs à l'affaire de Panama, notamment l'instance des obligataires porteurs de titres non complètement libérés et qui demandent à ne plus verser un centime à une entreprise actuellement dans l'impossibilité d'exécuter son programme, devaient être plaidés hier à la 1<sup>re</sup> chambre civile. Le débat a été renvoyé à huitaine. Il s'engagera mercredi prochain sans autre remise. »

**Un brave quercynois**

Dans un ouvrage intitulé : *Nos Soldats*, du lieutenant-colonel Hennebert, nous trouvons un passage glorieux pour un de nos compatriotes, mort en 1870 pour la patrie sur le champ de bataille de Froeschwiller. Voici cet épisode :

« Enveloppée par tout un bataillon ennemi, la compagnie de turcos du capitaine Anglade, de Figeac, est sommée de se rendre. « Bas les armes !... lui crie un bavaois qui sait parler français ; bas les armes ! la résistance n'est plus possible ! »

« Je m'en vais te le faire voir, si elle n'est plus possible !... répond Anglade. Et son sabre traverse de part en part le bavaois.

« L'héroïque capitaine n'a pas le temps de retirer le fer de la blessure ; il tombe percé de vingt coups de baïonnette.

« On lit aujourd'hui cette inscription sur une tombe du cimetière de Reichshoffen élevée par les soins maternels :

**» ICI REPOSE**

- » MON FILS, P.-A. ANGLADE,
- » TRENTE-QUATRE ANS,
- » MORT AU CHAMP D'HONNEUR. »

Pendant de longues années, M<sup>me</sup> Anglade mère a fait ce triste voyage, mais aujourd'hui cette satisfaction ne lui est plus accordée et le cortège d'infirmités que réserve la vieillesse ne lui permet plus d'accomplir ce douloureux pèlerinage.

**Maraudeurs**

Dans la nuit de mardi à mercredi, des malfaiteurs ont soustrait un certain nombre de lapins dans une vigne située à Bégous, commune de Cahors.

**Accident**

Un accident qui aurait pu avoir des suites terribles a jeté l'émoi avant-hier à Labarre, un des faubourgs cadurciens. Une voiture faisant partie d'un cortège de

noce, passait au trot, lorsqu'elle a failli écraser la fillette de M. Clary qui jouait dans la rue. L'enfant n'a dû son salut qu'au dévouement et à la présence d'esprit d'une voisine, Madame Cayla.

Sommé de s'arrêter, le conducteur s'est empressé de fouetter son attelage et a pu s'échapper sans être connu.

**Tribunal correctionnel**

Le tribunal correctionnel de Cahors, dans son audience de jeudi, a condamné :

1<sup>o</sup> Carbonnel, pour délit de pêche et outrages aux gendarmes, à 30 fr. d'amende.

2<sup>o</sup> Mangieu, pour délit de pêche, à 30 fr. d'amende.

3<sup>o</sup> Millau père et fils, même délit, le 1<sup>er</sup> à 10 fr. et le 2<sup>e</sup> à 5 fr.

4<sup>o</sup> Larnaudie, pour délit de chasse, à 60 fr. d'amende.

5<sup>o</sup> Lavayssière, pour grivellerie, à 6 jours de prison.

**Empoisonnement par les escargots**

Les escargots se nourrissant généralement d'animaux vénéneux pour l'homme, tels que le laurier rose, la viorne, le fusain, l'euphorbe, etc., les consommateurs qui ont l'imprudence de manger ces mollusques sans les avoir fait jeûner, risquent d'être empoisonnés du coup, car ils absorbent, sans s'en douter, des matières essentiellement vénéneuses.

**FIGEAC**

On vient de se livrer, sur la promenade qui longe le tribunal, à un acte de vandalisme révoltant. On connaît la belle plantation de marronniers qui a été faite, il y a quelque temps sur le Quai-Neuf. Une dizaine de ces arbres ont été mutilés pendant la nuit.

On ne s'explique pas les motifs qui ont poussé des individus à se venger — si c'est une vengeance — sur une propriété du domaine public.

Encore un enfant mordu par un chien enragé. C'est le quatrième depuis un mois. Il a été immédiatement dirigé sur l'Institut Pasteur.

**Gourdon**

Dans la journée de jeudi, à la suite d'un coup de mine parti dans la tranchée du Brulat, l'ouvrier Labrande, de la Maladrerie, a été violemment atteint par un gros éclat de pierre qui lui a fait à la tête une blessure d'une certaine gravité.

Cet accident ne peut être imputé à l'imprudence d'aucun, car le coup de mine a été tiré sous la surveillance du chef de section, M. Lecoq, qui n'avait pas manqué de prendre toutes les mesures possibles de sécurité pour les ouvriers, afin d'éviter ce qui est arrivé.

**SAINT-MARTIN-LABOUVAL**

Mercredi, une jeune femme s'est noyée en voulant tirer un seau d'eau, à une fontaine. Madame Lemozé, qui avait vu l'accident, s'est portée aussitôt au secours de la victime, mais inutilement.

La noyée se nomme Anna Soursou, épouse Pédesse, âgée d'environ 30 ans.

Elle était allée chercher de l'eau avec un seau ; mais comme la fontaine était pleine elle a mis le pied sur une pierre, a glissé dans l'eau et n'a pas pu s'accrocher à rien pour échapper à la mort.

La victime laisse une fille âgée de 7 ou 8 ans.

**Tirage de la ville de Paris**

Emprunt 1875. — Le numéro 245, 767 gagne 100,000 francs.

Le numéro 171 340 gagne 50,000 francs.

Les trois numéros suivants, gagnent chacun 10,000 francs : 166,932, 172,568, 333,716.

**Musique du 7<sup>me</sup> de ligne**

(de 4 à 5 h. du soir, Allées Fénélon.)

- Le Flamand (Pas Redoublé) Desailly.
- Le songe d'une nuit d'été (fantaisie) A. Thomas.
- Sur la montagne (Valse) Kaulich.
- Poète et Paysan (Overture) Suppé.
- Trietra (Polka) Waldtenfel.

**ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS**

du 27 avril au 4 mai 1889

**Naissances.**

- Lacaze Pierre, à Cabessut, hortès de Coty.
- Loubejac Louis, rue St-Georges.
- Sor Henri, rue du Rempart, 10.
- Quercy Alice, rue de la Banque, 1.
- Garrigues Marie, à Larozière.
- Durand Juliette, rue Nationale, 11.

**Mariages.**

- Robert Pierre et Terret Emma.
- Miquel Joseph et Marateuch Marie.

**Décès.**

- Costes Guillaume, 83 ans, rue Brives, 19.
- Rouquet Marie, 77 ans, rue Galot de Genouillac.
- Bel Bénée, 4 ans, rue de Labarre, 2.

**BOURSE. — Cours du 10 mai 1889.**

3 0/0.....	87 60
3 0/0 amortissable (nouveau).....	89 65
4 1/2 0/0 1883.....	105 60
Actions Orléans.....	1,385 00
Actions Lyon.....	1,410 00
Action Panama.....	50 00
Obligations Orléans 3 0/0.....	417 00
Obligations Lombardes.....	317 00
Obligations Saragosse.....	375 05
Emprunt Russe 4 0/0 1889.....	94 05

Barrot-le-Bas (Hautes-Alpes), le 8 novembre 1888. — Quant au Baume Victor, je puis affirmer qu'il calme les douleurs et doit nécessairement les guérir, lorsque le mal n'est pas trop enraciné ; mais du moment qu'il a la propriété d'endormir, c'est déjà beaucoup.

BOSCO, instituteur.

**Changement de Saison**

Epoque de l'année où les humeurs sont en mouvement, où a bile et les glaires encombrant le tube gastro-intestinal. On éprouve manque d'appétit, maux de tête, névralgies, étourdissements, on est congestionné. Dans ce cas, nous vous dirons : ayez recours aux **Pilules Gicquel** ; elles dégageront le cerveau, l'estomac et les intestins. Très utiles aussi contre les maladies du cœur, du foie, l'hydropisie, la paralysie. **1 fr. 50** la boîte, dans toutes les pharmacies.

**Coquetterie et hygiène**

Nos élégantes — pour montrer toujours une rangée de perles dans le sourire de leurs lèvres roses — ont bien soin de ne se servir que du dentifrice à la mode, dont l'efficacité est confirmée par un exemple de chaque jour. Mais ces soins de la bouche sont indispensables à tous, car tous veulent assurer la régularité de leurs fonctions digestives, et qu'il est une vérité reconnue c'est que pour obtenir ce résultat, il faut pouvoir opérer une complète mastication que l'absence des dents rendrait impossible. Soignez donc vos dents avec ce dentifrice renommé, le seul qui puisse vous les conserver toujours solides et fraîches. Mais est-il besoin de nommer ce produit merveilleux, c'est *L'Élixir dentifrice des RR. PP. Bénédictins de l'Abbaye de Souillac* dont plus de cinq siècles de succès ont assuré à jamais la réputation.

**NE SOUFFREZ PLUS**

L'asthme, goutte, ataxie, épilepsie, paralysie, névralgies, migraines, rhumatismes, coqueluche. La **PLAQUE ELECTROPHILE** DU PRIX DE DEUX FRANCS, dans toutes les pharmacies et au dépôt général : **Tragen**, 1, rue Laflitte, Paris. La douleur est instantanément arrêtée, et 30 nuits du port de cette plaque suffisent à guérir les maladies les plus rebelles et les plus incurables. Malades, essayez la plus belle découverte de ce temps en la **PLAQUE ELECTROPHILE**.

**COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE PARIS**

Société anonyme au capital de 40 millions  
Statuts déposés chez M<sup>e</sup> PORTEFIER, notaire à Paris  
**80,000 ACTIONS DE FR. 500 CHACUNE**  
ÉMISES AU PAIR | 125 francs en souscrivant.  
ET PAYABLES : | 125 francs le 16 Août 1889.

Les 250 francs restants seront appelés par décision du Conseil d'administration, en une ou plusieurs fois, conformément à l'art. 15 des Statuts.

Un droit de préférence est réservé aux actionnaires du Comptoir d'Escompte de Paris à raison de une action nouvelle pour deux anciennes. Ces souscriptions seront servies intégralement.

Les actionnaires désirant obtenir autant d'actions nouvelles qu'ils ont d'actions anciennes peuvent souscrire à raison de une nouvelle pour une ancienne, sauf le cas de réduction proportionnelle.

Les actions disponibles après exercice du droit de préférence seront réparties au prorata des demandes.

Les actionnaires devront consigner leurs actions ou indiquer très exactement les numéros au moment de la souscription. Les titres devront être produits à la répartition pour être estampillés.

**On souscrit : Mercredi 15 Mai**

Au **COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS**. — Au **CREDIT FONCIER DE FRANCE**. — A la **BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS**. — A la **BANQUE D'ESCOMPTE DE PARIS**. — Au **CREDIT LYONNAIS**. — Au **CREDIT MOBILIER**. — Au **CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL**. — A la **SOCIÉTÉ GÉNÉRALE**, 54, rue de Provence. — A la **SOCIÉTÉ DE DÉPÔTS ET DE COMPTES COURANTS**.

Et dans leurs Succursales et Agences en France et à l'Étranger

ON PEUT SOUSCRIRE { aux guichets du COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS  
DÈS À PRÉSENT { et, par correspondance, dans tous les Etablissements ci-dessus.

La cote officielle sera demandée.

**PAPIER WLINSI**, Remède souverain pour la Guérison des **Rhumus, Irritations de Poitrine, Maux de Gorge, Douleurs, Rhumatismes**, etc. — 1 fr. 50 la boîte. Exiger le nom **WLINSI**

**L'EAU de L'ÉCHELLE** hémostatique est ordonnée contre les **Crachements de Sang, les Hémorrhagies utérines et intestinales, les Pertes, la Dysenterie**, etc. Paris, 378, Rue Saint-Honoré.

Les Gastrites, Gastralgies, Dyspepsies, Douleurs et Crampes d'Estomac SONT RADICALEMENT GUÉRIS PAR LE

**Sirop Laroze**

**D'ÉCORCES D'ORANGES AMÈRES**  
PARIS, Maison J.-P. LAROZE, 2, rue des Lions-St-Paul et dans toutes les bonnes Pharmacies.

Le **VIN AROUD** au Quina, au Fer et à la Viande, est le médicament le plus énergique pour combattre la **CHLOROSE**, l'**ANÉMIE** et l'**APPAUVRISSEMENT** du **SANG**. Il convient aux personnes affaiblies par le travail, les veilles, les excès ou la maladie. **TOUTES PHARMACIES**

ÉTUDE

de M<sup>e</sup> Jules BILLIÈRES, licencié en droit, avoué à Cahors, rue Ste-Claire, n° 52, près le palais de Justice

VENTE

A SUITE DE

Saisie immobilière

ADJUDICATION

Fixée au douze juin prochain, jour de mercredi, à midi et heures suivantes, s'il y a lieu, pardevant et à l'audience de Messieurs les président et juges composant le tribunal civil de Cahors, siégeant en chambre des criées au Palais de Justice de ladite ville.

Suivant procès-verbal du ministère de M<sup>e</sup> Duc huissier à Cahors, en date des premier et deux mars dernier, visé et enregistré conformément à la loi.

Il a été procédé :

A la requête de M. Paulin Gilles, agent-voyer en retraite habitant et domicilié à la ville de Cahors, agissant en qualité d'héritier général et universel de feu Marie Courdesse, quand vivait, épouse de Pierre-Louis Lartigue, greffier de paix, domicilié à Cahors, aux termes de son testament olographe du neuf janvier mil huit cent soixante quatre, enregistré, décrit en la forme de droit et déposé au rang des minutes de M<sup>e</sup> Lescafe, notaire à Cahors et aussi comme attributaire de la créance, en vertu de laquelle il procède, aux termes d'un acte de partage retenu par ledit M<sup>e</sup> Lescafe notaire le vingt décembre mil huit cent soixante-cinq, aussi enregistré. Lequel Monsieur Gilles a constitué M<sup>e</sup> Jules Billières pour son avoué près le tribunal civil de Cahors, avec défection de domicile en ses études et personne au dit Cahors où il demeure, sur la tête et au préjudice de dame Antoinette Pradel, sans profession, veuve de Pierre Labarrière, domicilié à Lascabanes, commune de Lauzès et de Baptiste Labarrière, charpentier, originaire dudit lieu de Lascabanes, mais demeurant et domicilié aux Quatre-Routes, commune de Strengués, canton de Vayrac (Lot) pris comme seul héritier de feu Pierre Labarrière son père, par suite de la renonciation faite à la succession de ce dernier par ses autres co-héritiers. Ce procès-verbal de saisie a été déposé à Marie Pradel veuve Labarrière et au sieur Baptiste Labarrière, parties saisies, suivant exploit du ministère du même huissier, en date du onze mars dernier visé et enregistré conformément à la loi.

Le procès-verbal de saisie et l'exploit de dénonciation ont été transcrits au bureau des hypothèques de Cahors le douze mars mil huit cent quatre-vingt-neuf, volume 128, numéros 10 et 11 par Monsieur le conservateur qui a perçu les droits.

Antoinette Pradel veuve Labarrière étant décédée après cette transcription à la survivance dudit Baptiste Labarrière, son fils aîné, de Jean Labarrière cultivateur, domicilié à Laspinnasse, commune de St-Cernin et de Marie Labarrière, épouse du sieur Louis Peyron, tous deux propriétaires, domiciliés ensemble à Cras M<sup>e</sup> Jules Billières, avoué poursuivant, dresse contre Baptiste Labarrière fils aîné, pris comme partie saisie, en sa qualité de seul héritier de son père, par suite de la renonciation faite à la succession de ces derniers par ses frères et sœur et contre le même et lesdits Jean Labarrière et Marie Labarrière, épouse Peyron, tous trois, pris comme seuls et uniques héritiers de Marie Pradel, veuve Labarrière, leur mère décédée, un cahier des charges contenant les clauses et conditions auxquelles aura lieu la vente des immeubles saisis.

Ce cahier des charges a été déposé le treize mars dernier, au greffe du tribunal civil de Cahors, afin d'y être tenu à la disposition du public et de servir de minute d'enchère et sommation a été faite aux créanciers inscrits et aux trois frères Labarrière, es-qualités d'avoir à en prendre communication.

Il a été régulièrement publié à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors du premier mai courant, et ce jour-là, le tribunal donnant acte de la publication, fixa l'adjudication au douze juin prochain, et situant sur un dire inséré au cahier des charges, ordonna la distraction de partie des immeubles saisis et la vente en deux lots des immeubles restants.

Désignation

DES IMMEUBLES SAISIS ET A VENDRE TELLE QU'ELLE EST FAITE AU PROCÈS-VERBAL DE SAISIE ET AU CAHIER DES CHARGES EN SUIVANT L'ORDRE DE LA FORMATION DES LOTS.

Premier lot

Le premier lot se compose de : 1° Une vigne, sise à Nouzoules, commune

de Lauzès, de contenance environ de quarante-une ares vingt centiares, formant le numéro 723 du plan, section A ;

2° Un jardin, sis à Lascabanes, commune de Lauzès, de contenance environ de deux ares soixante-cinq centiares, formant le numéro 341 du plan section A ;

3° Sol de maison, sis à Lascabanes, commune de Lauzès, de contenance environ de un are soixante centiares, formant le numéro 342 du plan section A ;

4° Une terre, sise à Lascabanes, commune de Lauzès, de contenance environ de soixante-trois ares cinquante centiares, formant le numéro 372 du plan, section A ;

5° Une terre, sise à Lascabanes, commune de Lauzès, de contenance environ de vingt-huit ares cinquante centiares, formant le numéro 384 du plan, section A ;

6° Un jardin, sis à Lascabanes, commune de Lauzès, de contenance environ de un are, formant le numéro 386 du plan, section A ;

7° Une terre, sise à Lascabanes, commune de Lauzès, de contenance environ de trente-un ares trente centiares, formant le numéro 387 du plan, section A ;

8° Deux granges, aire et patur, sis à Lascabanes commune de Lauzès, contenant environ quatre ares vingt centiares, formant le numéro 385 du plan section A ; Ces deux granges sont couvertes en chaume et ont chacune une porte à deux ouvrants à l'aspect du midi, elles confrontent de chaque côté avec la propriété des saisis ;

9° Une maison, sise à Lascabanes, commune de Lauzès, formant le numéro 384 du plan cadastral, section A, laquelle maison confronte d'un côté avec chemin public et avec propriété des saisis, elle se compose d'un rez de chaussée et d'un premier étage ; la porte d'entrée est au mi et au premier étage il y a cinq croisées, deux au midi, une au levant et deux au nord. Au rez de chaussée, au nord, se trouve la porte d'entrée pour aller à la cave, cette maison est couverte en tuiles crochets et son toit est à quatre tombants d'eau. Du côté du levant se trouvent deux étables à cochons adossées à la maison.

Les neuf articles ci-dessus sont portés à la matrice cadastrale de la commune de Lauzès, sur la tête de Pierre Labarrière.

10° Une terre, sise à Agadel, commune de Lauzès, de contenance environ de quatorze ares formant le numéro 295 du plan, section A ;

11° Une pâture, sise à Agadel, commune de Lauzès, de contenance environ vingt-sept ares soixante centiares, formant le numéro 296 du plan, section A ;

12° Un bois, sis à Agadel commune de Lauzès, de contenance environ de six ares dix centiares, formant le numéro 297 du plan, section A ;

13° Une terre, sise à Agadel commune de Lauzès, de contenance environ de vingt ares vingt centiares formant le numéro 311 du plan, section A ;

Ces quatre derniers articles sont portés à la matrice cadastrale de la commune de Lauzès, sur la tête de Dages Jean à Bourbon.

14° Un bois, sis à Bouysolme ou Combe du haut, commune de Lauzès, de contenance environ de soixante-un ares, formant le numéro 649 du plan, section A ; Cet article a été saisi dans son entier, mais par jugement du premier mai courant, il en a été distraint, au profit du sieur Pierre Dages propriétaire à Lauzès, la contenance de onze ares, de sorte qu'il ne reste à vendre de cet immeuble que la différence, c'est-à-dire cinquante ares environ. Cet article est porté à la matrice cadastrale de la commune de Lauzès, sur la tête de Laurie Jean à Rempoux.

15° Un bois, sis au Saut du Cerf, commune de Lauzès, de contenance environ de onze ares quarante centiares, formant le numéro 1001 du plan cadastral, section A ;

16° Un bois, sis au Saut du Cerf, commune de Lauzès, de contenance environ de six ares, formant le numéro 1065 du plan cadastral, section A ;

17° Un bois, sis au Saut du Cerf, commune de Lauzès, de contenance environ quatre-vingt centiares, formant le numéro 1092 du plan cadastral, section A ;

Ces trois derniers articles sont portés à la matrice cadastrale de la commune de Lauzès, sur la tête de Dajean Jean, gendre Sireyès, à Bourbon ;

18° Une pâture, sise au Saut du Cerf, commune de Lauzès, de contenance environ de six ares cinquante centiares, formant le numéro 924 du plan cadastral, section A ;

Cet article est porté à la matrice cadastrale de la commune de Lauzès, sur la tête de Moncoutié Ambroise, à Bourbon ;

19° Une vigne, sise à Les Agadels et Saillac, commune de Saint-Martin-de-Vers, de contenance environ de soixante-dix ares, formant le numéro 1261 P du plan cadastral, section B ;

20° Une terre, sise à Les Agadels et Saillac, commune de Saint-Martin-de-Vers, de contenance environ de neuf ares cinquante centiares, formant le numéro 1262 P du plan, section B ;

21° Une friche, sise à Les Agadels et Saillac, commune de Saint-Martin-de-Vers, de contenance de un are quatre-vingt-cinq centiares, formant le numéro 1263 P du plan, section B ;

22° Un bois noyer, sis à Les Agadels et Saillac, commune de Saint-Martin-de-Vers, de contenance environ de un are vingt centiares, formant le numéro 1264 P du plan, section B ;

23° Un bois, sis à Travers de Granot, commune de Saint-Martin-de-Vers, de contenance environ de vingt-six ares, formant le numéro 1283 du plan, section B ;

Ces cinq derniers articles sont portés à la matrice cadastrale de la commune de Saint-Martin-de-Vers, sur la tête de Labarrière Pierre, à Lascabanes, commune de Lauzès ;

24° Un bois, sis au Camp de Lavit, commune de Sabadel, de contenance environ de trente-sept ares

quarante centiares, formant le numéro 632 P du plan cadastral, section A ;

25° Une terre, sise au lieu dit Les Graves Hautes, commune de Sabadel, de contenance environ de deux ares quatre-vingt-dix centiares, formant le numéro 881 du plan, section A ;

26° Une pâture, sise au lieu dit Les Graves Hautes, commune de Sabadel, de contenance environ quatre ares, trente centiares, formant le numéro 882 du plan, section A ;

27° Une terre, sise au lieu dit Les Graves Hautes, commune de Sabadel, de contenance environ de neuf ares soixante-dix centiares, formant le numéro 883 du plan, section A ;

28° Une pâture, sise au lieu dit Les Graves Hautes, commune de Sabadel, de contenance environ de cinq ares soixante-dix centiares, formant le numéro 884 du plan, section A ;

29° Une châtaigneraie, sise au lieu dit Les Graves Hautes, commune de Sabadel, de contenance environ de vingt-deux ares quatre-vingt-douze centiares, formant le numéro 885 du plan, section A ;

30° Une terre, sise au lieu dit Travers de Saumart, commune de Sabadel, de contenance environ de trente-un ares trente centiares, formant le numéro 923 du plan, section A ;

31° Une terre, sise au lieu de Travers de Saumart, commune de Sabadel, de contenance environ de quarante-cinq ares cinquante centiares, formant le numéro 929 du plan, section A ;

32° Une terre, sise au lieu de Travers de Saumart, commune de Sabadel, de contenance environ de trente-deux ares cinquante centiares, formant le numéro 930 du plan, section A.

Les neuf derniers articles ci-dessus, sont portés à la matrice cadastrale de la commune de Sabadel, sur la tête de Labarrière Pierre, à Lascabanes, commune de Lauzès.

El 33° Une châtaigneraie, sise au lieu de Ségala, commune de Sabadel, de contenance environ de seize ares cinquante centiares, formant le numéro 97 du plan cadastral, section A.

Cet article est porté au plan cadastral de ladite commune de Sabadel, sur la tête de Bras Henry, la veuve, à Lascabanes, commune de Lauzès.

Le premier lot, tel qu'il est ci-dessus composé, sera vendu sur la mise à prix de dix francs, en sus des charges, ci..... 10 fr.

Deuxième lot

Le deuxième lot se compose de :

1° Une pâture, sise à Boucayrac, commune de Lauzès, de contenance environ de vingt-huit ares, formant le numéro 787 du plan cadastral, section A ;

2° Une pièce de terre, sise à Boucayrac, commune de Lauzès, de contenance environ de vingt-cinq ares cinquante centiares, formant le numéro 788 du plan cadastral, section A ;

3° Une pâture, sise à Boucayrac, commune de Lauzès, de contenance environ de soixante-un ares cinquante centiares, formant le numéro 789 du plan, section A ;

4° Un bois, sis à Boucayrac, commune de Lauzès, de contenance de cinquante-six ares, formant le numéro 790 du plan, section A ;

5° Une pâture, sise à Boucayrac, commune de Lauzès, de contenance environ de six ares, formant le numéro 791 du plan, section A ;

6° Une vigne, sise à Boucayrac, commune de Lauzès, de contenance environ de vingt-sept ares, formant le numéro 792 du plan, section A ;

7° Grange, patus et lac, sis à Aucora, commune de Lauzès, de contenance environ de un are, formant le numéro 606 du plan, section A ;

Et 8° Une terre, sise à Aucora, commune de Lauzès, de contenance environ de un hectare vingt-huit ares dix centiares, formant le numéro 607 du plan, section A.

Ces immeubles sont portés au plan cadastral de la commune de Lauzès, sur la tête de Labarrière Pierre, à Aucora.

Le deuxième lot, tel qu'il est ci-dessus composé, sera vendu sur la mise à prix de dix francs, en sus des charges, ci..... 10 fr.

Tous les biens immeubles ci-dessus désignés, sont situés aux lieux susdits, sur le territoire des communes de Lauzès, Saint-Martin-de-Vers et Sabadel, canton dudit Lauzès, arrondissement de Cahors, département du Lot.

Quoique portés à la matrice cadastrale desdites communes, sur la tête de divers, ils sont la propriété dudit Baptiste Labarrière, comme seul héritier de feu Pierre Labarrière, son père, et comme héritier pour partie de Antoinette Pradel, veuve Labarrière, sa mère, et desdits Jean Labarrière, et Marie Labarrière, épouse Peyron, comme héritiers par partie de ladite feu Antoinette Pradel, leur mère, décédée, et sont joints et exploités par lesdits enfants Labarrière.

Faute par Labarrière Baptiste et feu Antoinette Pradel, veuve Labarrière, d'avoir payé les sommes par eux dues au requérant, lesdits immeubles ont été réellement saisis sur leur tête et à leur préjudice, avec toutes leurs contenance, circonstances dépendances et servitudes actives et passives, sans aucune exception ni réserve, et ils seront en exécution de cette saisie.

Après l'accomplissement de toutes les formalités prescrites par la loi, vendus publiquement et d'autorité de justice, sur la tête et au préjudice dudit Baptiste Labarrière aîné, pris comme seul héritier de son père et comme héritier pour partie de sa mère, et desdits Jean Labarrière, et Marie Labarrière, épouse Peyron, et ce dernier pris en sa meilleure qualité et pour autoriser son épouse qui est prise avec lesdits Jean et Baptiste Labarrière ses frères, comme héritiers de ladite mère.

La vente aura lieu en deux lots, composés ainsi qu'il a été dit et lesdits immeubles seront adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur sur les mises à prix ci-dessus et aux clauses et conditions du cahier des charges sus ramené, dont on peut prendre connaissance sans déplacement.

Les frais exposés jusqu'au jour de la vente, droits d'enregistrement de greffe et d'hypothèques et le montant de la remise proportion-

nelle allouée par la loi devront être payés par l'adjudicataire en sus de son prix, dans les quinze jours de l'adjudication, entre les mains de M<sup>e</sup> Billières, avoué poursuivant soussigné.

Le prix d'adjudication sera payable aussitôt après la clôture de l'ordre amiable ou judiciaire à intervenir aux créanciers utilement colloqués sur la production de leur bordereau de collocation.

Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèques légales qu'ils devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication à peine de déchéance.

Pour extrait certifié sincère et conforme par l'avoué poursuivant soussigné.

Cahors le onze mai mil huit cent quatre-vingt-neuf.

L'avoué poursuivant, J. BILLIÈRES

Enregistré à Cahors, le ..... mai mil cent quatre-vingt-neuf, F<sup>o</sup> ..... C<sup>o</sup> regu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : BOUDET.

SANTÉ A TOUS ADULTES ET ENFANTS, rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé, dite :

REVALESCIERE

Du BARRY, de Londres.

Guérisant les constipations habituelles les plus rebelles, dyspepsies, gastrites, gastralgies, phthisie, dysenterie, glaires, flatul, aigreurs, acidités, pituites, phlegmes, nausées, renvois, vomissements (même en grossesse), diarrhée, coliques, toux, asthme, catarrhe, étourdissements, bruits dans la tête et les oreilles, oppression, langueurs, congestion, névralgie, laryngite, névrose, dardres, éruptions, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, paralysie, anémie, chlorose, rhumatisme, goutte, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. Aux personnes phthisiques, étiques et aux enfants rachitiques, elle convient mieux que l'huile de foie de morue. — 42 ans de succès, 100,000 cures annuelles, y compris celles de Madame la duchesse de Castelstuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur professeur Dédé, Sa Sainteté feu le Pape Pie IX, Sa Majesté feu l'empereur Nicolas de Russie, etc. Elle est également le meilleur aliment pour élever les enfants dès leur naissance. Bien préférable au lait et aux nourrices.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, sans jamais échauffer, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 2 kil. 1/2, 16 fr. ; 6 kil., 36 fr. ; soit environ 20 c. le repas. Aussi « LA REVALESCIERE CHOCOLATEE. » Elle rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux personnes les plus agitées. En boîtes de 2 fr. 25, 4 fr. et 7 fr. Aussi la « REVALESCIERE EN BISCUITS », à 4 fr. et 7 fr. Envoi franco contre bon de poste. Dépôt à Cahors : chez M. VINEL, droguiste, et partout, chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C<sup>o</sup> (limited), 8, rue de Castiglione, à Paris.

ON désire acheter, Midi, jusqu'à 400,000 francs comptant, propriété, usine, etc. On demande un régisseur agricole, un surveillant d'usine 2,600. Ecrire avec timbre de réponse, Comptoir Rochelais, à Surgères (Charente-Inférieure).

ÉTABLISSEMENT THERMAL

VICHY

(Allier) PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT (Allier) SAISON DES BAINS BAINSETDOUCHES de toute espèce pour le traitement des maladies de l'estomac, du foie, de la vessie, gravelle, diabète, goutte, calculs urinaires, etc. Tous les jours, du 15 Mai au 15 Septembre : Théâtre et Concerts au Casino. — Musique dans le Parc. — Cabinet de lecture. — Salons réservés aux Dames. — Salons de jeux, de conversation, etc. Trajet direct en chemin de fer. Tous les renseignements sont envoyés gratuitement. Écrire : Administration de la C<sup>o</sup> concessionnaire PARIS, 8, Boulevard Montmartre

PHOSPHATE DE FER

de LERAS, D<sup>r</sup> Es-Sciences

Ce ferrugineux est le seul qui renferme dans sa composition les éléments des os et du sang ; il est très efficace contre l'anémie, l'appauvrissement du sang, les maux d'estomac, les pâles couleurs, les pertes blanches, l'irrégularité de la menstruation. Toujours bien supporté, il est très ordonné aux dames, aux jeunes filles et aux enfants délicats.

DEPOT : Toutes Pharmacies.

Le propriétaire-gérant, Layton.